

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

67^e séance plénièreMardi 29 novembre 2011, à 15 heures
New York

Président : M. Al-Nasser (Qatar)*La séance est ouverte à 15 h 15.***Point 37 de l'ordre du jour****Question de Palestine****Rapport du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien (A/66/35)****Rapport du Secrétaire général
(A/66/367)****Projets de résolution (A/66/L.15,
A/66/L.16, A/66/L.17 et A/66/L.18)**

Le Président (*parle en arabe*) : Notre séance d'aujourd'hui sur la question de Palestine est d'une importance cruciale. La question de Palestine occupe une place particulièrement centrale durant la présente session de l'Assemblée générale. Nous avons tous été témoins d'un événement historique, ici, à New York, lorsque le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, a présenté au Secrétaire général, le 23 septembre, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de l'État de Palestine. C'est ici, devant l'Assemblée générale, que M. Abbas a annoncé au monde la teneur de cette initiative. Pour ma part, conformément à mon mandat, j'ai fait circuler cette demande à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

D'autres événements se sont produits depuis. Le Comité du Conseil de sécurité pour l'admission de nouveaux Membres a examiné la demande palestinienne. Il a été procédé à un échange de prisonniers, dont tout le monde s'est félicité. Le Quatuor a intensifié ses efforts pour relancer les négociations.

Aujourd'hui, 29 novembre, nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous commémorons ce jour de 1947 où l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), qui a partagé le territoire alors connu sous le nom de « Palestine sous mandat » en deux États : l'un juif, l'autre arabe.

Ce matin, lorsque je me suis adressé au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai rappelé l'engagement soutenu et résolu de l'Assemblée générale à l'égard du peuple palestinien, des peuples de la région et du processus de paix.

Cette année, et aujourd'hui en particulier, l'Assemblée générale a la responsabilité particulière de renouveler et de réaffirmer sa détermination à trouver une solution juste et durable à la question de Palestine. Je suis absolument convaincu que l'Assemblée générale doit jouer un rôle à cet égard.

Nous devons continuer de travailler main dans la main pour parvenir à un accord de paix négocié juste et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



global au Moyen-Orient, un accord qui débouchera sur la création de deux États viables, souverains et indépendants, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité au sein des frontières reconnues d'avant 1967.

Nous devons donc tous œuvrer de concert pour être en mesure d'accueillir, dès que possible, la Palestine en tant que nouveau Membre de notre Organisation. Pour ma part, je ne ménagerai aucun effort à cet égard.

Dans l'immédiat, toutefois, nous devons prendre des mesures pour alléger les souffrances quotidiennes du peuple palestinien. La situation humanitaire sur le terrain est une source de grande préoccupation.

À ce sujet, je tiens à saluer les efforts déployés par le système des Nations Unies, et notamment par l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que par les organisations non gouvernementales et la société civile dans son ensemble. Tous jouent un rôle crucial pour atténuer les souffrances du nombre croissant de réfugiés palestiniens, et ce, dans un climat politique et financier extrêmement difficile. J'invite instamment tous les États Membres à accroître leurs précieuses contributions au travail réalisé par l'UNRWA.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Abdou Salam Diallo du Sénégal, qui va s'exprimer en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et va présenter les projets de résolution [A/66/L.15](#), [A/66/L.16](#), [A/66/L.17](#) et [A/66/L.18](#).

M. Diallo (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Je voudrais tout d'abord remercier, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, toutes les délégations qui ont participé, ce matin, à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

En cette occasion spéciale, nous avons fait un large tour d'horizon des aspects saillants des événements et faits qui ont affecté l'état des relations tourmentées israélo-palestiniennes et influé négativement sur le processus de paix.

Qu'il me suffise, à cet instant, d'en décliner quelques-uns seulement, avant de déférer au rituel de présentation des quatre projets de résolution sur la question de Palestine.

En effet, tout au long de l'année, notre Comité a soutenu sans relâche la reprise de négociations significatives sur le statut permanent, assorties d'objectifs clairs et d'échéances précises. Il est déplorable que les efforts du Quatuor à cet égard soient sans cesse oblitérés par la poursuite, à grande échelle, de la campagne de colonisation israélienne, sous le regard fuyant et gêné de la communauté internationale.

C'est dire que la reprise des négociations reste fondamentalement tributaire du gel définitif de l'implantation des colonies dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et du démantèlement des avant-postes.

À l'instar de la communauté internationale, notre Comité s'est réjoui de la mise en œuvre, le 18 octobre dernier, de la première phase de l'échange de prisonniers entre Israël et le Hamas. Cependant, il est urgent de libérer rapidement tous les prisonniers politiques détenus illégalement par Israël et de les réintégrer dans la société.

Malheureusement, les dividendes de la paix qu'on attendait à bon droit de cet échange ne se sont pas matérialisés, en raison des tirs de roquettes à partir de Gaza et des représailles d'Israël.

Tout en déplorant les tueries et blessures de civils innocents, le Comité demande à toutes les parties de respecter la trêve négociée par l'Égypte, en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu durable et de la levée totale du blocus de Gaza. Notre Comité encourage, par ailleurs, l'ONU à examiner favorablement la demande d'admission présentée par la Palestine, à l'image de ce qui vient d'être fait à l'UNESCO.

Sous ce rapport, nous regrettons la confiscation, par Israël, des recettes budgétaires appartenant à l'Autorité palestinienne, aggravant ainsi une situation budgétaire déjà précaire. En ces moments difficiles, notre Comité demande aux donateurs de maintenir et, si nécessaire, d'accroître leur appui financier à la Palestine afin de soutenir ses efforts d'édification d'un État viable.

Je vais maintenant présenter à l'Assemblée les quatre projets de résolution approuvés par le Comité et distribués au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir [A/66/L.15](#), [A/66/L.16](#), [A/66/L.17](#) et [A/66/L.18](#). Mais, avant d'aller plus loin, je voudrais indiquer qu'en sus des pays déjà mentionnés sur les projets de résolution, la Sierra Leone et le Viet Nam se sont portés coauteurs du projet de résolution [A/66/L.15](#),

tandis que le Brunéi Darussalam et le Mali se sont portés coauteurs des quatre projets de résolution.

Les trois premiers projets de résolution concernent les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et le Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information.

Les textes réaffirment les importants mandats que l'Assemblée générale a confiés à ces entités. Comme par le passé, le Comité entend faire en sorte que les ressources qui leur sont allouées soient utilisées efficacement.

Le quatrième projet de résolution, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », réaffirme, pour sa part, la position de l'Assemblée générale quant aux éléments essentiels d'un tel règlement, et mentionne les faits marquants survenus au cours de l'année, y compris la demande d'admission à l'ONU de la Palestine. En substance, les quatre projets de résolution exposent des positions, des mandats et des programmes qui revêtent une importance particulière.

Si les résolutions sur le règlement pacifique de la question de Palestine et le Programme spécial du Département de l'information bénéficient traditionnellement d'un large soutien des délégations, il conviendrait de faire mieux s'agissant du vote sur le Comité et la Division des droits des Palestiniens.

Au groupe d'États qui estime que nos délibérations sont déséquilibrées, je voudrais dire que celles-ci sont le reflet du caractère asymétrique du conflit et du rapport disproportionné des forces de ses protagonistes.

Le Comité a toujours été un fervent partisan de la solution à deux États et entend continuer de jouer un rôle constructif en appui à l'action de la communauté internationale pour parvenir à une solution pacifique de la question de Palestine. Voilà pourquoi il nous semble important d'appuyer le Comité qui est le seul organe que l'Assemblée générale a mis en place pour se consacrer entièrement à la réalisation de cet objectif. Dans la poursuite des objectifs communs à tous, le Comité compte sur la coopération sincère de tous les États Membres.

Pour conclure, je demande à l'Assemblée générale de voter en faveur de ces quatre projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Saviour Borg (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Borg (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*parle en anglais*) : Je suis honoré, en qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité publié sous la cote [A/66/35](#). Je vais présenter ici un résumé de chaque partie du rapport.

Le Comité expose aux chapitres I à III du rapport une perspective d'ensemble sur les événements survenus au cours de l'année. Y est décrit le mandat confié au Comité par l'Assemblée générale, accompagné d'informations sur l'organisation des travaux du Comité au cours de cette année.

Au chapitre IV du rapport, le Comité examine la situation en ce qui concerne la question de Palestine, telle qu'elle ressort du suivi qu'il a effectué pendant l'année, et rend compte du détail des faits survenus pendant la période considérée. Il s'agit notamment des difficultés quotidiennes que rencontre la population dans le territoire occupé du fait des restrictions, des activités d'implantation illégale, des démolitions, d'un regain de violence de la part des colons israéliens, de la poursuite de la construction du mur en Cisjordanie, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, et de la grave situation humanitaire qui règne dans la bande de Gaza.

Dans le tableau qu'il dresse de la grave situation que continuent de connaître les réfugiés palestiniens, le Comité salue à nouveau le dévouement à sa mission de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et invite tous les donateurs à accroître leurs contributions de façon que le bien-être de la population de 4,8 millions de réfugiés enregistrés qui relèvent de son mandat puisse être assuré.

Le chapitre V examine les mesures prises par le Comité, notamment la participation de son Président aux débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les déclarations publiées par le Comité et son Bureau, et la poursuite du dialogue entre le Comité et les membres des organisations intergouvernementales. Il fait également état des diverses réunions et conférences internationales organisées par le Comité,

ainsi que des autres activités relevant de son mandat qui ont été effectuées par la Division des droits des Palestiniens. Le chapitre V souligne également la coopération étroite qui existe entre le Comité et les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile, les parlements et les organisations interparlementaires.

Le chapitre VI donne un aperçu des travaux réalisés au cours de l'année par le Département de l'information en application du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Il donne des renseignements sur le précieux travail d'information fourni par le Département de l'information dans le cadre de la sensibilisation à la question de la Palestine, notamment grâce au service Télévision et vidéo des Nations Unies, à la Radio des Nations Unies et au Centre d'actualités de l'ONU, à l'organisation annuelle du Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, tenu cette année en juillet à Budapest, au programme de formation destiné aux jeunes journalistes palestiniens, à la diffusion d'informations et à l'organisation d'activités de sensibilisation.

Le dernier chapitre contient les conclusions et recommandations du Comité. Le Comité y déplore l'enlisement actuel du processus de paix et appelle à la reprise de négociations crédibles aux fins de la solution des deux États. Le Comité répète que les implantations de colonies israéliennes sont hostiles au processus de paix et contraires au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à la feuille de route.

Le Comité déclare également qu'il y a lieu, pour que la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens continue de progresser, de mettre un terme définitif à l'occupation israélienne et à tout ce qui l'accompagne, à savoir l'implantation de nouvelles colonies, l'établissement de postes de contrôle, la construction du mur de séparation, les démolitions, la confiscation de terres et les expulsions, qui se sont intensifiés de façon alarmante, en particulier à Jérusalem-Est et dans la zone C.

Le Comité appelle les donateurs à fournir d'urgence une aide financière généreuse à l'Autorité palestinienne afin qu'elle puisse maintenir l'élan qu'elle a imprimé à ses activités d'édification d'un État. Il condamne toute saisie illégale et provocatrice, par Israël, des revenus de l'Autorité palestinienne.

Le Comité exprime sa vive préoccupation face à la situation sur le terrain et aux violations

systématiques du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. Il appelle à nouveau à la cessation immédiate et sans condition de toutes les attaques contre les civils, y compris les tirs de roquettes à partir de Gaza et les frappes aériennes sur les zones peuplées de la bande de Gaza, les actes de violence des colons et les tirs sur des manifestants non armés. Il appelle à la levée immédiate du blocus de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il demande aussi au Conseil de sécurité et aux Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève d'intervenir d'urgence et de façon décisive pour garantir la protection des civils dans toutes les situations et faire en sorte qu'il soit rendu compte des violations du droit international.

Le Comité recommande que son programme de réunions et de conférences internationales de 2012 soit consacré à l'élargissement de l'appui international à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et au renforcement de l'appui de la communauté internationale à la reprise des négociations sur le statut permanent.

Le Comité a l'intention d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt de toutes les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et de toutes les autres politiques et pratiques israéliennes illégales sur le territoire palestinien occupé. Il soutient également les campagnes mondiales de lutte contre l'impunité dont jouit Israël et de défense du principe qu'Israël est responsable de ses actes à l'égard du peuple palestinien.

Le Comité continuera, avec une attention particulière, à mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Compte tenu de l'urgente nécessité de régler la situation des milliers de Palestiniens détenus dans les prisons et centres de détention israéliens, et afin de donner suite à sa réunion internationale de 2010 sur la question, il tiendra une réunion internationale à l'Office des Nations Unies à Genève sur ce thème.

Le Comité continuera de mobiliser un appui en faveur du plan palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à promouvoir la viabilité de l'État palestinien. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour un règlement juste de toutes les questions relatives au

statut permanent. Il s'efforcera en particulier d'intégrer et d'autonomiser les femmes et leurs organisations dans le cadre de ce processus.

Le Comité tient à souligner la contribution utile et constructive qu'apporte la Division des droits des Palestiniens en l'aidant à s'acquitter de son mandat, qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il recommande instamment à la Division de poursuivre et de continuer à améliorer, dans la mesure du possible, son programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne. Le Comité demande à la Division de maintenir son appui fonctionnel et de secrétariat et de prêter une attention particulière au développement du site Web « Question de Palestine » et à l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux médias, notamment Facebook et Twitter.

Le Comité demande au Département de l'information de maintenir son programme spécial d'information sur la question de Palestine, en faisant preuve de la souplesse nécessaire, car ce programme contribue largement à tenir les médias et l'opinion publique informés sur les questions pertinentes.

Enfin, le Comité prie le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale d'envisager favorablement la demande d'admission de la Palestine à l'ONU. Il appuie l'appel, lancé devant l'Assemblée générale par le Président Abbas, aux États qui ne l'ont pas encore fait de reconnaître l'État de Palestine.

Pour terminer, j'espère que le rapport que je viens de présenter sera utile à l'Assemblée générale dans ses délibérations sur la question de Palestine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la Palestine, je vous remercie sincèrement de la compétence avec laquelle vous dirigez les importants travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

Aujourd'hui, je réaffirme également notre appréciation constante aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son Bureau : son Président, l'Ambassadeur Abdou Salam Diallo du Sénégal, ses vice-présidents, l'Ambassadeur Zahir Tanin de l'Afghanistan et l'Ambassadeur Pedro Nuñez Mosquera de Cuba, et son Rapporteur, l'Ambassadeur Saviour Borg de Malte. Nous sommes reconnaissants au Comité des efforts de

principe qu'il déploie pour aider le peuple palestinien à réaliser ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination, et des efforts qu'il continue de déployer, dans le cadre de l'ONU et des conférences internationales tenues dans le courant de l'année, pour mobiliser un appui international en faveur de la juste cause de la Palestine et de la paix.

Nous remercions également la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information de leur coopération avec le Comité et des efforts qu'ils déploient pour faire prendre conscience à la communauté internationale de la question de Palestine. Nous renouvelons notre gratitude au Département des affaires politiques, mais aussi au Secrétaire général, Ban Ki-moon, qui s'efforce, à la tête de l'Organisation, de parvenir au règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et du conflit israélo-arabe dans son ensemble.

Nous nous sommes réunis ce matin pour commémorer officiellement la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, en ce jour qui marque le soixante-quatrième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 181 (II). Cette résolution a divisé la Palestine en deux États et déclenché une série d'événements qui ont radicalement modifié le paysage géopolitique et l'avenir du Moyen-Orient. Si la partition a mené à la création de l'État d'Israël, depuis plus de six décennies, l'indépendance de l'État arabe palestinien et les droits du peuple palestinien font l'objet d'une opposition injuste et sont ignorés.

Depuis l'al-Nakba (la catastrophe) de 1948, quand la majorité des Palestiniens ont été déracinés de leur terre natale – près de 5 millions sont aujourd'hui des réfugiés palestiniens –, jusqu'à l'occupation militaire par Israël en 1967 du reste de la Palestine historique et d'autres terres arabes et jusqu'à aujourd'hui, le conflit né de cette décision continue d'avoir de graves répercussions sur la vie du peuple palestinien et les perspectives de paix et de sécurité aux niveaux régional et mondial.

La blessure provoquée par cette tragédie et cette injustice reste béante et saignante, et elle remet en question les lois et les idéaux fondamentaux qui sont à la base de notre système international. Non seulement ce conflit a déjà causé d'immenses souffrances humaines, mais il a également miné la crédibilité et l'efficacité de l'ONU ainsi que les instruments juridiques que les États Membres ont l'obligation de

défendre et de respecter en toutes circonstances. À cet égard, la perte du peuple palestinien constitue une perte pour la communauté internationale dans son ensemble, et elle le demeurera jusqu'à ce que la question de Palestine ait été réglée sous tous ses aspects.

C'est pourquoi nous continuons, année après année, de nous présenter devant l'Assemblée et tous les autres organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, de faire appel à l'application des résolutions de l'ONU et au respect de l'état de droit, et de lutter, avec l'appui et la solidarité des pays du monde entier, pour la réalisation de la justice et pour les droits inaliénables de notre peuple, notamment ses droits au retour, à l'autodétermination et à la liberté. Le peuple palestinien vivant sous occupation israélienne dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, dans toute la diaspora et dans les camps de réfugiés de la région continue de se tourner vers la communauté internationale pour lui demander de remédier d'urgence à cette grave injustice.

Cette année, notre appel a pris une dimension nouvelle et importante. Pour la première fois dans l'histoire du peuple palestinien, la demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU a été présentée. Le 23 septembre 2011, le Président Mahmoud Abbas a officiellement présenté la demande d'admission de la Palestine au Secrétaire général et s'est présenté devant cette Assemblée (voir [A/66/PV.19](#)) pour appeler la communauté internationale à rendre justice au peuple palestinien. La demande de la Palestine a immédiatement été transmise au Conseil de sécurité, qui a convoqué son Comité d'admission de nouveaux Membres et l'a chargé d'étudier cette demande. Le Comité a présenté le 11 novembre son rapport, publié sous la cote [S/2011/705](#). Malheureusement, ce rapport reflète une absence de consensus parmi les membres du Conseil s'agissant de recommander l'admission de la Palestine.

En dépit de ce résultat, la Palestine continuera sans relâche de lancer des appels et de déployer des efforts bilatéraux et multilatéraux pour que soient reconnus son droit historique, naturel et légal à l'indépendance et à la qualité d'État Membre de l'ONU.

Nous estimons qu'il est plus que temps que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités s'agissant de la question de Palestine. Cela suppose qu'il réponde à l'appel que nous lui avons lancé et qui a reçu l'appui de nombreux États Membres, lui

demandant de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la Palestine, sur la base du bien-fondé de notre demande et du fait que nous répondons aux critères énoncés par la Charte.

À cet égard, nous sommes fermement convaincus que les initiatives prises de bonne foi à l'ONU – le point central de l'activité multilatérale mondiale – peuvent et doivent contribuer à concrétiser la solution des deux États et qu'elles ne feront pas obstruction à la réalisation de cet objectif. En fait, ce qui empêche tout progrès vers cette solution et réduit à néant sa viabilité, c'est la campagne délibérée, insidieuse et illégale de colonisation menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, notamment à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, et nullement nos efforts politiques pacifiques et légaux.

Nous sommes évidemment bien conscients des difficultés qui existent au sein du processus du Conseil de sécurité en raison de la position négative qui existe contre notre demande. Le leadership palestinien examine donc toutes les options possibles au Conseil de sécurité à ce stade critique, en mettant l'accent sur les droits du peuple palestinien et sur l'objectif paix et sécurité. Nous réitérons, premièrement, qu'il n'y a pas de contradiction entre les efforts déployés par le Quatuor pour relancer les négociations entre les deux parties, d'une part, et l'examen responsable par le Conseil de la demande palestinienne, d'autre part. Deuxièmement, la volonté du leadership palestinien de s'engager dans des pourparlers de paix est indéniable.

De même, l'adhésion de la Palestine à l'UNESCO, qui a bénéficié d'un large appui, ne s'oppose nullement aux efforts visant à relancer le processus de paix. C'est une illustration positive de la position internationale vis-à-vis de la Palestine et de son statut dans la communauté internationale.

En fait, tous ces processus, que ce soit au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou à la table des négociations, visent le même objectif, à savoir la solution des deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant 1967, et doivent être considérés comme des processus qui se renforcent mutuellement et sont nécessaires. Nous continuons ainsi sur la voie de la réalisation des droits et des aspirations nationales du peuple palestinien et de l'inclusion légitime de la Palestine dans la communauté des nations.

L'appui de la communauté internationale et sa solidarité envers le peuple palestinien se manifestent

tout particulièrement en cette journée, mais c'est un appui que les nations éprises de paix, la société civile et les peuples du monde entier accordent à la Palestine durant toute l'année, ce dont nous leur sommes extrêmement reconnaissants. Ce soutien a aidé notre peuple à résister et à supporter les épreuves résultant de l'oppression et des violations massives d'Israël, la puissance occupante. De plus, il nous a aidés à protéger nos droits et à garder l'espoir d'une solution à la situation de notre peuple, y compris celle des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 (III), et de l'instauration de la paix, de la justice et de la stabilité.

L'assistance politique, économique et morale accordée à la Palestine est inestimable. Nous sommes fiers qu'à ce jour, 130 pays au moins ont reconnu l'État de Palestine. Ces pays ont adopté une position de principe en appui au droit de notre peuple à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, depuis la résolution 181 (II) en 1947 jusqu'aux résolutions suivantes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 2004. Nous les remercions très vivement pour leur reconnaissance et leur appui qui constituent un investissement dans la paix conformément à la solution des deux États.

Nous réaffirmons notre immense gratitude aux plus des 100 pays qui ont reconnu la Palestine depuis qu'elle a déclaré son indépendance en 1988. Nous réaffirmons également notre profonde reconnaissance aux pays qui, cette année, ont décidé de reconnaître la Palestine, à commencer par le Brésil en décembre de l'année dernière, et tous les autres pays amis qui ont reconnu l'État de Palestine par la suite, de l'Amérique du Sud à l'Amérique centrale, et des Caraïbes à l'Afrique et à l'Asie. Ils ont agi conformément à leurs responsabilités morales, juridiques et politiques, et nous reconnaissons leur précieuse contribution à la juste cause de la Palestine et à la cause de la paix entre la Palestine et Israël. À cet égard, nous reconnaissons également les efforts importants consentis par la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Coopération islamique et l'Union africaine, et nous continuons d'appeler les autres pays à reconnaître l'État de Palestine.

En même temps, ces deux dernières années, l'édification et le renforcement des institutions nationales palestiniennes ont fait de réels progrès grâce à la mise en œuvre du plan biennal de l'Autorité palestinienne de préparation à l'indépendance. C'est un

projet considérable dont le succès a été grandement renforcé par l'appui énergique d'un grand nombre de pays donateurs. En dépit des obstacles et des graves dysfonctionnements provoqués par l'occupation israélienne, cette initiative a fait des avancées remarquables, comme l'ont déclaré la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'ONU et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, qui ont réaffirmé que nous sommes prêts pour l'indépendance grâce à des institutions viables et efficaces qui ont dépassé le seuil requis pour un État fonctionnel.

Ainsi, nos efforts sont entrés cette année dans une nouvelle phase fermement ancrée dans la reconnaissance du droit inaliénable de notre peuple à l'autodétermination et à un État de Palestine indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale et basé sur les frontières d'avant 1967. C'est le fondement de la solution des deux États et d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, fondement qui rallie un consensus international.

C'est certainement la prise de conscience mondiale qu'il était urgent de réaliser la solution des deux États – ce que menacent sérieusement les actions illégales de la puissance occupante – qui a incité des États à reconnaître la Palestine au cours des derniers mois de cette année, et a été à l'origine de la proposition du Président français, Nicolas Sarkozy, du soutien croissant des gouvernements et de la société civile, de la déclaration du Quatuor le 23 septembre (voir SG/2178) et des efforts conséquents faits par toutes les parties concernées pour relancer des négociations crédibles entre les deux camps.

Mais la reprise des négociations de paix s'est avérée difficile. Le fait est que le processus de paix a toujours échoué pour les raisons suivantes : les violations constantes du droit par Israël et son refus d'accepter les paramètres fondamentaux du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, des principes de Madrid, y compris le principe « terre contre paix », l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route.

Depuis près de deux décennies, les négociations entreprises par la partie palestinienne dans un esprit de compromis historique ont été mises à mal par les violations flagrantes par Israël de ses obligations, en contravention totale des principes convenus et des objectifs du processus de paix. De plus, les provocations constantes d'Israël et les prétextes

ridicules et insultants invoqués par le Gouvernement israélien pour justifier la poursuite de ses politiques illégales, ainsi que les menaces et incitations contre le peuple palestinien et ses dirigeants continuent d'accroître la méfiance et d'exacerber les tensions, ce qui compromet encore plus les perspectives de négociations sérieuses.

Les conséquences n'ont toutefois pas été supportées par la puissance occupante qui continue d'agir avec arrogance et en toute impunité tandis que la communauté internationale continue de ne pas la tenir responsable de ses actes. Ce sont des générations de Palestiniens qui subissent les conséquences, qui continuent de souffrir des spoliations et de la brutalité de l'occupation israélienne dans toutes ses manifestations.

Ces manifestations incluent la campagne de colonisation illégale dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est, caractérisée par des colonies de peuplement en expansion constante, le mur et la confiscation de terres. Ceci détruit la continuité, l'unité et l'intégrité du territoire et sépare Jérusalem-Est du reste du territoire. Il y a aussi des raids militaires israéliens contre une population civile sans défense. Il y a un nombre croissant d'actes de terreur, de violence et de destruction par des colons israéliens extrémistes contre des civils et des biens palestiniens. De plus, des milliers de Palestiniens, y compris des enfants et des femmes, sont en détention et nous continuons d'en exiger la libération. La bande de Gaza subit un blocus inhumain et illégal depuis près de cinq ans. D'innombrables autres mesures de châtement collectif sont prises et des violations systématiques des droits de l'homme commises contre toute la population palestinienne, une population civile qui a droit à une protection en vertu du droit international humanitaire.

La région subit en outre les conséquences de cette situation. Elle continue d'être en proie à l'insécurité et aux troubles provoqués par ce conflit, qui l'empêche aussi de se développer normalement. La communauté internationale en subit aussi les conséquences, qui continue de pâtir des vastes répercussions des tensions et de l'instabilité régionales, et de consacrer en vain un grand nombre d'efforts et de ressources à atténuer l'impact du conflit en vue de le régler. La situation qui en résulte est absolument intenable. Faute de perspectives politiques ou d'espoir, nous nous trouvons au bord du précipice.

L'Assemblée ne peut pas ne pas voir que l'État même qu'elle a créé par sa résolution 181 (II), Israël, continue de nier l'existence de la nation palestinienne et les droits de son peuple. C'est cet État qui continue de faire échec à toutes les initiatives visant à régler le conflit conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Cette injustice doit être réparée, d'urgence, et directement.

Malgré l'intransigeance d'Israël et l'escalade de la violence, les dirigeants palestiniens restent attachés à la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et au processus de paix, comme l'ensemble de la communauté internationale. Comme on a pu le voir ces derniers mois, les dirigeants palestiniens poursuivent leurs efforts diplomatiques et politiques non violents et pacifiques pour défendre les droits du peuple palestinien et réaliser la solution des deux États.

Nous renouvelons maintenant notre appel aux États Membres afin qu'ils se tiennent à nos côtés, celui du droit, et répondent à l'appel de l'histoire. Nous sommes face à un moment historique, celui où les États Membres peuvent agir pour le respect de la Charte et de leurs obligations juridiques. C'est le moment de se montrer à la hauteur de ses responsabilités en respectant la promesse faite au peuple palestinien il y a des décennies et les engagements du passé et du présent, afin de mettre un terme à ce conflit interminable et de permettre enfin au peuple palestinien de vivre dans la liberté et la dignité.

Le Gouvernement israélien doit être tenu responsable des violations qu'il commet et de son obstruction à la paix. Cette responsabilité revient à la Puissance occupante.

Israël doit prouver qu'il est un État épris de paix, prêt à se débarrasser de sa mentalité d'occupant agressif et de son expansionnisme avide pour prendre un engagement de paix. Il doit remplir ses obligations en vertu du droit international, y compris la Quatrième Convention de Genève, et les résolutions pertinentes des Nations Unies. Il doit se rendre à l'évidence que le peuple palestinien n'acceptera jamais l'assujettissement, et il doit reconnaître le droit de notre peuple de vivre en liberté dans sa patrie. Il doit lever le blocus qu'il impose à la bande de Gaza, qui a tellement traumatisé notre peuple et rendu méconnaissable le visage de notre société. Il doit prouver qu'il est désireux et capable de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à tous les

crimes perpétrés au nom de son occupation militaire de 44 ans, y compris toutes les activités de peuplement, et mettre fin à terme à cette occupation. Il doit s'engager à respecter les paramètres du processus de paix et prouver qu'il est prêt et disposé à négocier de bonne foi sur toutes les questions fondamentales relatives au statut définitif – les réfugiés, Jérusalem, les colonies, les frontières, la sécurité et l'eau – aux fins d'un règlement juste, global et durable, qui mène à une paix véritable et à la coexistence.

Nous sommes à la croisée des chemins et le rôle de la communauté internationale est, en l'occurrence, crucial. Nous appelons les États Membres à trouver la volonté politique et le courage d'assumer leurs responsabilités, de rendre espoir à ceux qui défendent la cause de la paix et de servir celle-ci. Cela est encore plus impératif si l'on tient compte des mutations spectaculaires que connaît notre région. L'adhérence au droit international et aux principes de paix, de justice et de sécurité permettra de sortir de l'impasse et de régler enfin la question de Palestine.

Mais les possibilités s'amenuisent et il nous faut agir maintenant. Les dirigeants palestiniens sont déterminés à faire cesser l'injustice que subit notre peuple. Nous sommes résolus à parvenir à la réconciliation et à réaliser l'unité de notre peuple, si essentielle pour la cause nationale des Palestiniens. Nous sommes résolus à obtenir pacifiquement l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières d'avant 1967, et à y vivre côte à côte avec Israël en paix et en sécurité. Nous savons gré à la communauté internationale de son solide appui et nous exhortons chacun à n'épargner aucun effort pour que cela devienne une réalité.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée générale au nom du Mouvement des pays non alignés sur le point 37 de l'ordre du jour, « Question de Palestine ».

J'aimerais, pour commencer, remercier les Ambassadeurs Abdou Salam Diallo, du Sénégal, et Saviour Borg, de Malte, respectivement Président et Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de leurs exposés détaillés d'aujourd'hui et de leur présentation des quatre projets de résolution dont nous sommes saisis sur ce point ([A/66/L.15](#), [A/66/L.16](#), [A/66/L.17](#) et [A/66/L.18](#)).

Ce jour important coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et nous donne l'occasion de renforcer la détermination de la communauté internationale de défendre les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, et avant tout son droit de créer un État palestinien indépendant, souverain et viable, avec pour capitale Jérusalem-Est, sur la base de la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des principes de Madrid et de l'Initiative de paix arabe.

Malheureusement, la présente séance se tient sur fond de poursuite des actes illégaux d'Israël sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui aggravent considérablement la situation sur le terrain et sapent les efforts de relance du processus politique.

Il est regrettable que tous les efforts sérieux déployés à ce jour par les parties internationales et régionales, y compris la dernière déclaration du Quatuor en date du 23 septembre (voir SG/2178), pour reprendre et faire avancer les négociations directes sur le volet palestinien dans le cadre de cet objectif aient échoué. Cela est dû principalement à l'absence de paramètres clairs de négociation et à l'insistance avec laquelle Israël, la Puissance occupante, continue de modifier illégalement, unilatéralement et agressivement les faits sur le terrain. Ces actions démentent les affirmations d'Israël selon lesquelles accepte la déclaration du Quatuor et agit de bonne foi pour mettre fin au conflit.

Il vaut la peine de dire qu'autour de la même période l'année dernière, nous étions nombreux à espérer qu'un accord serait conclu pendant l'année. Or les négociations ont sombré peu après en raison du refus d'Israël de renouveler son prétendu moratoire sur les implantations de colonies de peuplement, de mettre fin à sa campagne de peuplement illégale et de respecter des paramètres de négociation clairs pour parvenir à une solution juste et durable.

Cette obstination des Israéliens et leur refus d'adhérer aux paramètres convenus à l'échelon international en ce qui concerne la solution à deux États font lourdement planer le doute sur les intentions que professe Israël. Ce comportement était l'impression que si Israël insiste pour négocier, ce n'est que pour négocier et non pour aboutir réellement à un quelconque règlement de paix global.

Il est plus que condamnable qu'Israël, la Puissance occupante, poursuive ses activités d'implantation de colonies et de nombreuses autres politiques et pratiques illégales sur le territoire palestiniens occupé, y compris à Jérusalem-Est, qui sapent les efforts de paix et constituent le principal obstacle aux efforts de reprise du processus de paix, rendant presque impossible la réalisation de la solution des deux États sur la base des frontières du 4 juin 1967. Les dernières annonces en date portant sur la construction de milliers de logements supplémentaires, particulièrement à Jérusalem-Est occupée et alentour, la poursuite des destructions par Israël de maisons et de propriétés palestiniennes et les tentatives sounoises du Gouvernement israélien de légitimer ses plans d'implantation illégitimes sont la vraie mesure du prétendu attachement d'Israël au processus de paix et à la solution des deux États.

Tout, maintenant, depuis ses déclarations provocatrices jusqu'à la révocation continuelle des droits de résidence de Palestiniens, en passant par l'accélération des constructions sur le terrain, confirme qu'Israël fait passer ses implantations de colonies devant la paix et continue d'opter pour l'occupation et le conflit au détriment de l'avenir des deux peuples et de la région tout entière.

Le Mouvement des pays non alignés reste ferme dans sa condamnation des politiques et pratiques d'implantation illégale d'Israël, soulignant que ces tentatives illégales de modification de la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que de son caractère et de son statut sont toujours rejetées par la communauté internationale, qui les considère comme nulles et non avenues.

Le fait que la majorité des États membres du Mouvement des pays non alignés se sont portés coauteurs du projet de résolution présenté au Conseil de sécurité au début de l'année, et qui exigeait l'arrêt immédiat de toutes les activités d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé, selon les conditions détaillées dans ses lettres sur le sujet par le Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au Président du Conseil, traduit bien la position de la communauté internationale sur cette question particulièrement critique. Le Mouvement des pays non alignés déplore que ce projet de résolution n'ait pas été adopté par le Conseil de sécurité, comme nous l'avons espéré et prévu.

Le Mouvement des pays non alignés réitère donc son appel à tous les organes et institutions du système des Nations Unies afin qu'ils ne cèdent pas et exigent qu'Israël respecte ses obligations juridiques. Par ailleurs, le Mouvement estime que cet appel au respect des obligations doit être étayé par des mesures crédibles, qu'il appartient à l'Organisation de prendre en vertu des obligations que lui a conférées la Charte et du constat évident que la Puissance occupante continue de faire délibérément obstruction à l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

L'impunité d'Israël ne doit plus être tolérée. Il faut exiger de lui qu'il se conforme immédiatement à l'ensemble de ses obligations en vertu de la Quatrième Convention de Genève, des résolutions de l'ONU et de la Feuille de route. Ces obligations comprennent la cessation immédiate de toutes les activités de peuplement et le plein respect du consensus international sur la question, y compris les appels lancés par l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés, l'Union européenne, le Quatuor et tous les autres organismes et acteurs internationaux et régionaux concernés.

Le Mouvement des pays non alignés souligne la nécessité de contraindre Israël, la Puissance occupante, à lever totalement son blocus illégal, conformément à ses obligations en vertu du droit international, de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'ONU. Le Mouvement réaffirme que cette situation inadmissible et insoutenable doit cesser. L'absence de règlement de cette crise continue d'avoir des répercussions négatives sur les efforts universels en faveur de la paix et d'infliger de profondes souffrances au peuple palestinien.

À cet égard, le Mouvement tient à insister de nouveau sur la nécessité de reconstruire Gaza. Il appelle Israël à ouvrir tous ses points de passage avec Gaza et à permettre la circulation constante et régulière des personnes et des biens, à commencer par l'importation de matériaux de construction essentiels, y compris ceux qui sont nécessaires à la reconstruction si longtemps repoussée des installations de l'ONU et des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que les échanges commerciaux normaux.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme également la nécessité de dispenser à l'UNRWA toutes

les aides financières et humaines nécessaires pour qu'il puisse accomplir efficacement sa mission vitale d'assistance aux réfugiés palestiniens, en attendant une solution juste et durable basée sur la résolution 194 (III).

Le Mouvement se félicite de l'accord d'échange de prisonniers, sous les auspices de l'Égypte, qui a conduit à la libération d'un soldat israélien contre plus de 1 000 prisonniers et détenus palestiniens. Le Mouvement condamne fermement le maintien en détention et l'incarcération de milliers de Palestiniens dans les prisons israéliennes, où les mauvais traitements et la torture sont largement utilisés. Les membres du Mouvement sont convaincus, comme ils l'ont réitéré dans leur déclaration spéciale adoptée lors de leur conférence ministérielle à Bali au mois de mai, que ces prisonniers, parmi lesquels se trouvent des femmes et des enfants, doivent être libérés immédiatement et qu'une inspection internationale visant à constater l'état dans lequel ils se trouvent doit être une préoccupation prioritaire de la communauté internationale, en particulier l'Assemblée, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme.

Trois faits majeurs ont marqué les derniers mois. Le premier a été le discours historique prononcé par le Président Abbas, le 23 septembre, dans la salle de l'Assemblée générale (voir [A/66/PV.19](#)). Le deuxième a été l'accord relatif à la réconciliation nationale palestinienne, obtenu sous les auspices de l'Égypte. Il s'agit d'un processus continu, comme nous l'avons vu lors de la réunion tenue dans ce cadre au Caire la semaine dernière. Ce processus repose fondamentalement sur l'organisation d'élections législatives et présidentielles d'ici à un an. Le troisième événement tient au fait qu'à ce jour, plus de 130 pays ont reconnu l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, dont plus de 100 membres du Mouvement des pays non alignés, ce qui représente au total plus des deux tiers des membres de l'Assemblée générale.

Ces trois faits importants, conjugués à la reconnaissance, par toutes les grandes organisations et institutions internationales, dont l'ONU, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, du fait que les institutions palestiniennes sont plus que prêtes à accéder au statut d'État, indiquent clairement que le rêve d'un État palestinien est plus près que jamais de se concrétiser.

Le chaînon manquant est un attachement israélien au processus de paix, à la solution à deux États et aux dispositions du droit international, tous facteurs essentiels au règlement juste et complet de ce conflit. Le respect par Israël de ses obligations juridiques est la condition *sine qua non* de la reprise des négociations directes en vue de la concrétisation de la solution des deux États sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route.

La communauté internationale doit déployer tous les efforts possibles afin de contraindre Israël à respecter sur-le-champ ses obligations et ses engagements, et à reprendre les négociations sur le statut final à partir de paramètres clairs qui comprennent : la cessation de toute activité de colonisation, un calendrier convenu entre tous reflétant l'urgence de cette question, ainsi que la base de négociation et le point de départ nécessaire que constituent les frontières du 4 juin 1967, ainsi que l'a indiqué le Président Obama dans son discours du 19 mai, et comme en convient l'ensemble de la communauté internationale.

Ce disant, le Mouvement insiste sur l'extrême importance des efforts déployés par la communauté internationale et par l'ONU, et de la crédibilité d'un processus de négociation visant à mettre fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et à aboutir, à terme, à un État de Palestine indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, et au règlement juste et durable de tous les autres aspects de la question palestinienne, seules voies de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie et la Serbie; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à cette déclaration.

Les événements qui se sont déroulés au cours de ces derniers mois dans l'ensemble du Moyen-Orient et

en Afrique du Nord ont pris des proportions réellement historiques qui ne façonneront pas seulement l'avenir de toute la région, mais auront également des répercussions qui iront bien au-delà des pays concernés. Les changements fondamentaux auxquels nous avons assisté à travers le monde arabe ont rendu encore plus urgente la nécessité de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Les événements récents ont de fait mis en lumière la nécessité de tenir compte des aspirations légitimes des peuples de la région, notamment de celles des Palestiniens d'accéder au statut d'État et de celles des Israéliens en matière de sécurité.

L'Union européenne lance un nouvel appel aux parties pour qu'elles reprennent les négociations aux termes de la déclaration du Quatuor du 23 septembre 2011 et dans les délais qui y sont fixés. L'Union européenne se félicite des déclarations positives des deux parties à cet égard. L'Union européenne souligne le rôle essentiel joué par le Quatuor pour faciliter la reprise des pourparlers directs entre Israël et les Palestiniens et rappelle qu'elle est disposée à appuyer tous les efforts nécessaires pour ramener les parties à la table des négociations.

À cet égard, l'Union européenne réaffirme sa position claire sur les principes et questions, notamment les conclusions du Conseil des affaires étrangères de décembre 2009, décembre 2010, mai 2011 et juillet 2011, ainsi que la déclaration prononcée le 21 avril 2011 au nom de l'Union européenne au Conseil de sécurité (voir [S/PV.6520](#)). L'Union européenne appuie entièrement l'appel lancé par le Quatuor aux parties pour qu'elles s'abstiennent de toute provocation et respectent leurs obligations respectives en vertu de la feuille de route.

L'Union européenne déplore les récentes décisions israéliennes d'étendre l'expansion des colonies de Mordot Gilo et de Givat Hamatos et d'accélérer les constructions à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, qui vont à l'encontre des efforts du Quatuor. L'Union européenne déplore en outre les mesures de légalisation, dans le cadre du droit israélien, des maisons construites dans des avant-postes situés en Cisjordanie. L'Union européenne réaffirme que les colonies construites en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international, constituent un obstacle à la paix et menacent de rendre impossible la solution des deux États.

M. Loulichki (Maroc), Vice-Président, assume la présidence.

Toutes les activités de peuplement, notamment à Jérusalem-Est, devraient cesser immédiatement. Les nouveaux plans de construction devraient être abandonnés. L'Union européenne appelle également les deux parties à éviter toute mesure qui nuirait aux efforts déployés par le Quatuor pour relancer les négociations.

L'Union européenne se félicite de la présentation du Plan de développement national (2011-2013) de l'Autorité palestinienne sur la gouvernance, le développement social, l'économie et les infrastructures. Il souligne la nécessité de continuer à appuyer au niveau international le processus d'édification de l'État palestinien, tel qu'énoncé dans le résumé du Président à la séance tenue le 18 septembre 2011 par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens.

L'Union européenne est vivement préoccupée par la récente décision du Gouvernement israélien de suspendre le transfert des recettes à l'Autorité palestinienne. Elle rappelle à cet égard la position du Comité spécial de liaison, selon laquelle la perception des recettes fiscales par Israël au nom de l'Autorité palestinienne devrait se faire de manière efficace, transparente et prévisible.

En ce qui concerne Gaza en particulier, l'Union européenne demande la pleine application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, le plein respect du droit international humanitaire et la réouverture immédiate, durable et sans condition des points de passage permettant la circulation de l'aide humanitaire, des biens commerciaux et des personnes allant à Gaza et venant de Gaza, y compris des biens en provenance de la Cisjordanie. À cet égard, l'Union européenne appelle à la pleine application de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage. L'Union européenne se félicite des mesures annoncées par le Gouvernement israélien, qu'il considère comme un pas en avant. Il faut toutefois faire davantage. L'Union européenne demande la pleine application de l'Accord et de mesures complémentaires afin d'aboutir à un changement de politique fondamental qui permette la reconstruction et le relèvement économique de Gaza, notamment grâce aux exportations. L'Union européenne a offert son assistance pour parvenir à cet objectif.

L'Union européenne préconise un règlement qui tienne compte des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité. L'Union européenne est très préoccupée par les nouveaux échanges de tirs entre la bande de Gaza et le sud d'Israël, suite aux tirs de roquette du Jihad islamique en Israël à partir de Gaza. L'Union européenne condamne catégoriquement la prise pour cible de civils sans discrimination, quel que soit le lieu où ils se trouvent, et demande à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu négocié par l'Égypte.

L'Union européenne réaffirme qu'elle est disposée à contribuer utilement à un règlement global et durable, qui doit être trouvé avec l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant, souverain et viable, vivant côte à côte et dans la paix et la sécurité et la reconnaissance mutuelle.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur d'intervenir à l'Assemblée générale au nom des membres du Forum de dialogue Inde-Brésil-Afrique du Sud (IBSA). Nos pays, liés par de solides fondements démocratiques, partagent également des principes communs dans leur action mondiale, le principal étant le respect du droit international et de la diplomatie afin de parvenir au règlement pacifique de tous les différends. En conséquence, les pays de l'IBSA, au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole, ont également une position commune sur la question de Palestine.

Je voudrais pour commencer remercier vivement le Président d'avoir convoqué ce débat sur la question de Palestine à l'Assemblée générale alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Les pays de l'IBSA reconnaissent l'État palestinien sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et appuient la demande palestinienne d'admission à l'ONU en tant que Membre à part entière, mesure qu'ils considèrent comme une étape clef vers la pleine réalisation de la solution des deux États. Nous pensons que cette reconnaissance accroît les perspectives d'un règlement pacifique et négocié, qui résoudrait dans les délais toutes les questions relatives au statut final. Les pays de l'IBSA sont disposés à continuer d'appuyer activement tous les efforts des Palestiniens aux fins de l'accession de leur État à l'indépendance et de sa reconnaissance, notamment à l'Assemblée générale.

Les pays de l'IBSA demandent la reprise urgente de négociations effectives et axées sur les résultats, visant à donner naissance à un État souverain, démocratique, indépendant, uni et viable coexistant pacifiquement aux côtés d'Israël dans des frontières sûres. Nous félicitons les dirigeants et le peuple palestiniens de leurs efforts fructueux aux fins de renforcer les institutions, comme l'ont récemment reconnu l'ONU, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, et des donateurs clefs.

L'occupation est aujourd'hui le plus grand obstacle à la poursuite du développement de l'économie palestinienne, qui assurerait un meilleur avenir à tous les Palestiniens et ferait progresser la sécurité et la démocratie au Moyen-Orient.

Les perspectives de paix se sont assombries à mesure que les activités de peuplement israéliennes illégales se poursuivent sans relâche dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, afin d'isoler Jérusalem-Est des autres grandes villes palestiniennes. Cela menace la faisabilité même de la solution des deux États en modifiant les faits sur le terrain et les paramètres des questions relatives au statut final. Les pays de l'IBSA exhortent vigoureusement le Gouvernement israélien à geler toutes ses activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris la croissance naturelle, et à revenir sur ses décisions de construire de nouveaux logements à Jérusalem-Est. Les annonces récentes à cet égard sont d'autant plus regrettables qu'elles viennent quelques jours seulement après les appels lancés par le Quatuor aux parties pour qu'elles s'abstiennent de toute provocation et respectent leurs obligations internationales découlant de la feuille de route.

Les pays de l'IBSA se félicitent des efforts du Quatuor pour relancer des pourparlers directs entre les parties, notamment du cadre figurant dans sa déclaration du 23 septembre 2011. Nous espérons que les parties présenteront bientôt des propositions complètes sur les frontières et la sécurité, dans la période fixée par le Quatuor.

Les pays du dispositif IBAS estiment que les activités du Quatuor doivent être suivies de près par le Conseil de sécurité, qui doit notamment en recevoir des rapports réguliers sur les progrès obtenus dans le cadre des échanges entre les parties, ou, au contraire, l'absence de progrès. Une paix globale au Moyen-

Orient est absolument cruciale, non seulement pour les peuples et pays de la région mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

Préoccupés par la dégradation continue de la situation humanitaire à Gaza, nous appelons Israël à alléger les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens, tant à Gaza qu'en Cisjordanie. Aucune mesure d'assouplissement ne saurait néanmoins se substituer à une levée complète du blocus contre Gaza, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de l'échange de prisonniers qui a eu lieu récemment et espérons qu'il aboutira à des mesures concrètes permettant de renforcer la coopération et de mettre fin au blocus.

Les pays du dispositif IBAS expriment leur soutien et leur appréciation face aux efforts de médiation visant à la réconciliation intrapalestinienne et exhortent toutes les parties intéressées à apporter leur contribution à la mise en œuvre de l'accord de réconciliation.

Les pays du dispositif IBAS continueront de traduire leur profonde solidarité avec le peuple de Palestine et leur engagement en faveur de la paix par leur contribution concrète à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien. À cette fin, nos projets de coopération Sud-Sud en Cisjordanie et à Gaza, par le biais du Fonds d'affectation spéciale IBAS, comprennent la création d'une association sportive destinée aux jeunes Palestiniens, la reconstruction partielle d'un hôpital du Croissant-Rouge à Gaza et le centre sportif multisports de Ramallah récemment inauguré.

Tout processus global de paix arabo-israélien, notamment entre Israéliens et Palestiniens, doit nécessairement progresser concrètement sur tous les volets. Nous sommes convaincus que les événements récents dans la région peuvent constituer une occasion d'instaurer une paix globale au Moyen-Orient. Une plus grande participation de la communauté internationale à cet effort, y compris de pays en développement jouissant de bonnes relations avec toutes les parties, pourrait permettre de donner une nouvelle perspective au processus de paix. Les pays du dispositif IBAS, démocraties en développement du Sud partageant une volonté commune de paix, de multilatéralisme et de coopération, appuieront activement ce processus.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation adresse ses vifs remerciements au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son Président, à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et au Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont déployés en faveur de l'application des résolutions de la légitimité internationale relatives à la question de Palestine. Ces résolutions appellent à mettre fin à la tragédie que le peuple palestinien endure quotidiennement depuis plus de 60 ans, dans les affres de l'occupation, des meurtres, de l'oppression et du racisme. Ces résolutions appellent à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et légitimes, notamment son droit à l'autodétermination, et appellent à la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale, sur tout son territoire national, tout en garantissant le droit des réfugiés de retourner sur leurs terres d'origine, conformément à la résolution 194 (III) de 1948.

La communauté internationale légitime a exprimé, ce matin, sa solidarité avec le peuple palestinien et sa volonté de l'appuyer dans sa lutte contre l'occupation israélienne et pour le recouvrement de tous ses droits légitimes. Cette solidarité et cet appui revêtent une résonance particulière aujourd'hui, après, d'une part, la présentation par l'Autorité palestinienne de sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies en qualité de Membre de plein droit, demande soutenue par le monde entier, et, de l'autre, alors que la situation des Palestiniens tourne à la catastrophe.

Cette situation est lourde de conséquences face au terrorisme d'État continûment pratiqué par Israël, la Puissance occupante, contre la population arabe dans les territoires arabes occupés, à sa politique continue d'agression et de racisme et à ses violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire, au mépris total et cynique de la volonté de la communauté internationale et de ses résolutions, et avec l'accord aveugle et la protection directe de quelques États influents de cette organisation internationale.

Cette situation met l'ensemble de la communauté internationale à l'épreuve, et remet considérablement en question le prestige et la crédibilité du système des Nations Unies et les principes qui le sous-tendent. Dans cette perspective, il n'est plus admissible ni compréhensible que l'Organisation des Nations Unies

reste les bras croisés et n'assume pas ses responsabilités face à la question de Palestine en veillant à l'application de ses résolutions pertinentes.

L'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, a encore la possibilité de prouver qu'elle est en mesure d'assumer son rôle et ses responsabilités comme le prévoit la Charte. Elle peut encore démontrer qu'elle est capable de faire obstacle à un petit groupe d'États qui protègent Israël et de les empêcher de faire obstruction, au sein de cette institution de légitimité internationale, aux droits légitimes du peuple palestinien, et ce, en appuyant la demande légitime du peuple palestinien, à savoir la reconnaissance de l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem pour capitale, sur la base des frontières du 4 juin 1967, et en lui accordant le statut de Membre des Nations Unies, tout particulièrement alors qu'elle est déjà membre à part entière de l'UNESCO.

À cet égard, nous tenons à rappeler que la résolution 273 (III) du 11 mai 1949 établit que les conditions d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies reposent sur son engagement d'observer les obligations découlant de la Charte et sur son respect des résolutions des Nations Unies pertinentes, qui reconnaissent le droit du peuple palestinien de créer un État indépendant et le droit des réfugiés palestiniens de retourner sur leurs terres d'origine, qu'ils ont dû quitter de force, sous la contrainte des gangs sionistes. Ce principe est également affirmé dans la résolution 194 (III).

L'Assemblée générale, en acceptant l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, a pris note des déclarations de ce pays devant la Commission politique spéciale et de l'engagement qu'il avait pris d'appliquer ces résolutions. En d'autres termes, l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies dépend de son application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, cet engagement est visiblement absent des mécanismes internationaux qui devraient exiger d'Israël qu'il rende des comptes, étant donné l'appui public que celui-ci reçoit de certains États qui se qualifient de grandes puissances.

Cet appui a encouragé Israël à persister dans son mépris cynique de la légitimité internationale, à rejeter la paix, à poursuivre ses pratiques agressives, et à agir, enfin, comme un État qui se positionne au-dessus des lois et n'a pas à rendre de comptes. Au nombre de ses pratiques il y a l'accélération de sa campagne

d'implantation de colonies de peuplement qui, en dépit de la condamnation internationale n'a jamais cessé dans l'ensemble du territoire de la Palestine. Cette campagne est particulièrement insidieuse à Jérusalem-Est, dont l'existence même, l'identité culturelle et la civilisation sont prises pour cible.

Parmi les autres exemples récents, citons l'aval accordé à la construction de 1 557 nouveaux logements à Jérusalem-Est et de 673 logements en Cisjordanie, ainsi que l'annonce par le Gouvernement de la Puissance occupante, Israël, de son intention de construire plus de 50 000 logements dans les colonies de Jérusalem-Est, tout cela dans le cadre de sa campagne sans précédent de judaïsation de la Ville sainte occupée.

On peut citer aussi l'embargo inhumain imposé à la bande de Gaza depuis l'agression israélienne de 2008, où Israël a commis des crimes de guerre et des violations graves du droit international humanitaire qui équivalent à des crimes contre l'humanité et l'application par Israël d'une politique d'agression systématique, où des civils trouvent la mort, y compris des femmes et des enfants, et de punition collective. Israël a procédé à l'arrestation arbitraire de milliers de personnes innocentes, dont 23 membres du Parlement palestinien démocratiquement élus, et violé le caractère sacré de lieux saints islamiques et chrétiens en tentant de les judaïser. L'exemple le plus récent est la démolition planifiée de l'historique porte des Maghrébins conduisant à la mosquée Al-Aqsa.

Pour terminer, nous tenons à redire qu'il est nécessaire de prendre, dans le cadre de la légitimité internationale, des mesures sérieuses et concrètes concernant les atrocités commises par Israël, la Puissance occupante; de l'obliger à cesser d'agir comme une machine à tuer et à mettre un terme à ses actes d'agression et à sa campagne de colonisation; de lever immédiatement le cruel embargo imposé au peuple palestinien à Gaza; de mettre fin à son occupation des territoires arabes et de se retirer jusqu'aux frontières de 1967, afin de permettre la création d'un État palestinien indépendant, ayant pour capitale Al Qods Al Charif.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur, au nom des Émirats arabes unis, de remercier S. E. l'Ambassadeur Abdou Salam Diallo, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les

membres du Comité, de leurs efforts de tous les instants en faveur de la juste cause palestinienne.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Gouvernement et le peuple émiriens réaffirment leur solidarité avec le peuple palestinien ainsi que leur appui à sa juste quête en vue de réaliser ses aspirations légitimes à l'autodétermination, à l'instar des autres peuples du monde.

Malgré l'importance politique accordée par la communauté internationale à la résolution 181 (II), en 1947, qui a entraîné la modification de la carte et de l'avenir du Moyen-Orient et la création de l'État d'Israël, l'indépendance de la Palestine, en application de cette résolution, ne s'est pas encore réalisée en raison de l'occupation persistante et des obstacles politiques préjudiciables imposés à ce jour par Israël pour empêcher la création d'un État palestinien.

Les Émirats arabes unis, qui ont toujours appuyé tous les efforts régionaux et internationaux, y compris ceux du Quatuor, déployés jusqu'à maintenant dans le but de parvenir à un règlement définitif de la question palestinienne par le biais de négociations de paix, expriment leur profonde préoccupation face à l'échec continu de ces négociations, qui se trouvent dans l'impasse à cause des violations répétées par le Gouvernement israélien de ses propres engagements et obligations à l'égard des droits légitimes les plus élémentaires du peuple palestinien et des principes stipulés dans les accords de paix pertinents.

En conséquence, nous appelons la communauté internationale à faire pression sur Israël afin de l'obliger à mettre fin immédiatement à toutes ses violations, y compris les politiques unilatérales extrêmement préjudiciables appliquées dans les territoires palestiniens, notamment la campagne illégale de colonisation, qui s'est accélérée au cœur des territoires palestiniens dans le but de changer la situation de fait sur le terrain avant l'issue des négociations sur le statut final.

Israël doit en outre supprimer et démanteler les colonies existantes, y compris le mur de séparation, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et suspendre toutes les mesures illégales de provocation prises récemment à Jérusalem-Est, y compris la démolition de maisons, la confiscation des terres et des biens, l'expulsion des habitants d'origine arabe, et la mise en péril des sites sacrés. Ce sera pour lui l'occasion de faire la preuve de

ses bonnes intentions et de son désir de paix, tout en instaurant des conditions propices à une reprise des négociations sur le statut final, sur la base de la solution des deux États et selon un calendrier précis.

À cet égard, nous appelons au renforcement du rôle important que joue l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, dont nous rappelons la responsabilité principale dans la mise en œuvre de son mandat en la matière, qui consiste à faire répondre Israël de ses actes illégaux et à déterminer dans quelle mesure Israël se conforme aux résolutions internationales pertinentes, y compris à la quatrième Convention de Genève.

Nous affirmons également notre appui à la demande palestinienne de reconnaissance internationale de l'État de Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Cette demande est conforme aux résolutions de la légitimité internationale et ne porte nullement atteinte au processus de paix ni n'en affaiblit les perspectives. La demande palestinienne donne une impulsion aux négociations de paix, d'autant plus que l'Autorité nationale palestinienne a rempli ses engagements d'édifier les institutions palestiniennes et de faire avancer le processus de paix dans le cadre de la légitimité internationale.

Ma délégation exprime sa grave préoccupation devant la dégradation persistante de la situation humanitaire du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, où le siège inhumain imposé depuis 2006 prive les citoyens de l'accès à l'aide humanitaire internationale. C'est pourquoi nous appelons la communauté internationale à œuvrer de concert en vue d'imposer des solutions concrètes sur le terrain garantissant la levée totale du blocus israélien et la libération des prisonniers politiques palestiniens, qui, par milliers, vivent dans des conditions inhumaines à l'intérieur des prisons israéliennes.

À cet égard, nous saluons l'accord de réconciliation palestinien conclu récemment par le Président Mahmoud Abbas sous les auspices de l'Égypte, et nous soulignons l'importance de l'engagement pris par Israël de faciliter le transfert des recettes fiscales à l'Autorité palestinienne, sans entraves ni conditions, afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses principales responsabilités envers le peuple palestinien.

Nous exhortons aussi la communauté internationale, en particulier les donateurs, à accroître

son aide économique, financière et humanitaire à l'Autorité nationale palestinienne pour lui permettre de relever les défis économiques et financiers auxquels elle doit faire face actuellement, et de soulager les souffrances de son peuple en lui fournissant des services de base et en améliorant les conditions de vie.

Les Émirats arabes unis affirment qu'un règlement juste et durable de l'ensemble du conflit israélo-arabe au Moyen-Orient ne saurait être obtenu si l'on n'oblige pas Israël à mettre fin à toutes ses politiques agressives à l'encontre des pays et des peuples de la région. Cela passe par un retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, à savoir Jérusalem-Est, le Golan syrien et les territoires libanais encore occupés, ainsi que la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément au mandat de Madrid, aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), à la solution des deux États énoncée dans la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.

Pour terminer, je réitère l'engagement des Émirats arabes unis de continuer de coopérer avec la communauté internationale pour assurer le succès de tous les efforts et initiatives visant à consolider la sécurité, la stabilité et la paix, auxquelles aspirent tous les peuples du Moyen-Orient et du monde entier.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Six décennies se sont écoulées, et la question palestinienne reste au cœur du conflit israélo-arabe et continue de figurer à l'ordre du jour des Nations Unies, alors que la communauté internationale s'est révélée incapable de mettre fin à l'occupation israélienne pour restaurer la justice, en rétablissant le peuple palestinien dans son droit légitime de vivre dans la liberté et la dignité sur son propre territoire. L'inaction de la communauté internationale et l'absence de volonté politique sincère ont conduit Israël, la Puissance occupante, à devenir de plus en plus arrogant, à continuer de faire fi des résolutions de légitimité internationale et à maintenir ses politiques et mesures agressives, empêchant les Palestiniens d'exercer leurs droits fondamentaux, et ce, au mépris des appels répétés de la communauté internationale.

Israël, Puissance occupante, a passé outre bon nombre d'accords et de traités conclus avec l'Autorité palestinienne dans le cadre du processus de paix au

Moyen-Orient. Il continue d'exploiter le fait que l'ONU ne condamne pas ses pratiques illégales en entravant tous les efforts internationaux sérieux visant à mettre fin à l'occupation et à rétablir la paix. La poursuite par Israël de ses activités de colonisation, en particulier à Jérusalem-Est, le blocus qu'il impose à Gaza, la confiscation des terres et les démolitions de maisons, l'incarcération des Palestiniens et les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens prouvent qu'il se considère au-dessus de la loi, ou de toute obligation de répondre de ses actes et de sanctions.

Les politiques unilatérales israéliennes, qui visent à modifier la réalité démographique et géographique sur le terrain, sont à l'origine de l'échec des négociations et de la paralysie du processus de paix. La suspension des négociations a eu pour effet d'intensifier les tensions dans la région et de perpétuer les souffrances du peuple palestinien, qui vit dans des conditions économiques et sociales déplorables, dans le désespoir et la frustration. Cette situation infligée aux Palestiniens depuis des décennies ne saurait durer. C'est pourquoi nous devons assurer le droit à la vie et à la dignité du peuple palestinien, ce qui ne manquera pas, à son tour, d'avoir un impact important sur son avenir.

Israël continue de justifier ses actions et ses violations du droit et de la légitimité internationales en invoquant la sécurité et la sûreté de son peuple. Cependant, il ne pourra atteindre ces objectifs aussi longtemps qu'il continuera d'occuper le territoire palestinien. La communauté internationale, représentée par le Quatuor et le Conseil de sécurité, doit donc assumer ses responsabilités et mettre concrètement en œuvre la solution des deux États afin d'instaurer la paix au Moyen-Orient, en faisant de la sorte pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il mette fin à ses pratiques, se conforme au droit international et aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, de même que confirmer le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route.

La présente séance coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Une fois de plus, nous tenons à réitérer notre solidarité et notre appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit politique d'établir un État indépendant, avec pour capitale Jérusalem-Est. Dans ce contexte, nous félicitons le peuple et l'État

palestiniens de leur admission à l'UNESCO en qualité de membre à part entière, preuve que la Palestine peut jouer un rôle important au sein de cette organisation importante.

Nous appuyons sans réserve la demande d'admission de la Palestine à l'ONU en tant que membre à part entière. Nous réaffirmons l'importance de la mise en œuvre par Israël de la résolution 497 (1981) et de son retrait du Golan syrien jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. L'occupation israélienne continue du territoire syrien est un obstacle de taille à l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Nous insistons également sur la souveraineté territoriale du Liban, pays frère. Nous demandons à cet égard à Israël de mettre fin à ses violations constantes de l'espace terrestre et aérien libanais, d'appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de se retirer complètement du territoire libanais occupé.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Un grand sage juif a écrit que si la vérité pouvait blesser comme une épine au début, elle finirait par fleurir comme une rose. Ses paroles me sont venues à l'esprit aujourd'hui, alors que sa sagesse pourrait vraiment profiter à beaucoup dans cette salle. Il faut un puits de vérité pour arroser les semences de la paix. Cependant, c'est un désert que nous trouvons dans ce domaine : un manque total de franchise dans le débat sur le conflit israélo-palestinien au sein de cet organe. En cette journée historique, les faits réels évoqués à l'Assemblée générale restent rares.

Quiconque s'est déjà trouvé ici à la date du 29 novembre a aujourd'hui une impression de déjà vu. Certains ont pu relever quelques menus changements survenus dernièrement au Moyen-Orient, mais les changements dans les résolutions de cet organe condamnant Israël sont très rares. En effet, il ne fallait pas être très créatif pour rédiger le texte de ces projets de résolutions : le même texte est copié et collé d'année en année, et la plupart des formulations remontent à cinq décennies.

La version des faits que nous avons entendue aujourd'hui est tendancieuse; elle est unilatérale, injuste et intempestive. Il s'agit d'une version déformée et partielle de l'histoire, qui transforme la cause de l'autodétermination des Palestiniens en tentative délibérée de dénigrer, calomnier et délégitimer l'État d'Israël.

Malheureusement, la dynamique politique de cet organe n'est que trop prévisible. Chaque année, en

novembre, les feuilles changent de couleur à New York mais l'éternelle majorité anti-Israël ne change jamais son vote. Tous les membres responsables de la communauté internationale qui apposent le sceau de leur approbation au bas de ce même ensemble de projets de résolution – dénuées, au mieux, de pertinence et, au pire, préjudiciables – devraient faire un examen de conscience : est-ce bien là le message que l'Assemblée générale veut transmettre au monde?

Je voudrais prendre un moment pour rappeler à l'Assemblée ce qui s'est réellement passé il y a exactement 64 ans, et dans les jours qui ont suivi.

Le 29 novembre 1947, les Nations Unies ont voté pour la partition de ce qui était alors la Palestine sous mandat britannique en deux États : un État juif et un État arabe. Deux États pour deux peuples. La population juive a accepté ce plan et a proclamé un nouvel État sur le territoire de son ancienne patrie. Ce plan reflétait la conviction sioniste qu'il était à la fois nécessaire et possible de vivre en paix avec nos voisins sur la terre de nos ancêtres. Les habitants arabes ont rejeté ce plan et ont lancé une guerre visant à annihiler le nouvel État juif, avec l'aide des armées de cinq Membres arabes de l'ONU.

Un pour cent de la population israélienne est morte dans l'attaque lancée par ces cinq armées. Pensez au tribut ainsi payé. Cela équivaldrait aujourd'hui à 650 000 morts en États-Unis, à 3 millions aux États-Unis ou à 13 millions en Chine. À cause de la guerre, des Arabes sont devenus des réfugiés. Un nombre similaire de Juifs qui vivaient dans des pays arabes ont également été forcés de fuir leurs maisons. Eux aussi sont devenus des réfugiés.

La différence entre ces deux populations distinctes a été – et reste – qu'Israël a absorbé les réfugiés au sein de sa société. Nos voisins ne l'ont pas fait. Les camps de réfugiés construits en Israël ont laissé place à des villes dynamiques. Les camps de réfugiés construits dans les pays arabes ont donné naissance à davantage de réfugiés palestiniens. Nous avons permis à nos nouveaux immigrants d'exprimer pleinement leur vaste potentiel. Les pays arabes ont consciemment et intentionnellement maintenu les populations palestiniennes qu'ils avaient accueillies dans un statut de deuxième classe, celui de réfugiés permanents.

Au Liban, depuis des années et jusqu'à aujourd'hui, la loi interdit aux Palestiniens de posséder des terres et de travailler dans la fonction publique ou

d'exercer les professions de médecin ou d'avocat. Les Palestiniens n'ont pas le droit d'exercer ces professions. Au Koweït, la communauté palestinienne, qui était autrefois importante, a été expulsée du pays en 1991. Seuls une poignée de Palestiniens y vivent encore. Ce sont là des vérités. En Syrie, des milliers de Palestiniens ont dû fuir les camps de réfugiés de Latakia, en août dernier, lorsque le Président Assad a bombardé leurs maisons avec des canonniers.

Dans la grande majorité des pays arabes, les Palestiniens n'ont aucun droit de citoyenneté. Ce n'est pas une coïncidence si les responsabilités du monde arabe s'agissant des droits inaliénables de ces Palestiniens ne sont jamais mentionnées dans les résolutions dont est saisie l'Assemblée.

La question de fond qui sous-tend notre conflit depuis 64 ans n'a pas changé et c'est la suivante : le monde arabe – en particulier les Palestiniens – a-t-il accepté le fait qu'Israël n'est pas appelé à disparaître et demeurera l'État-nation du peuple juif? Nous ne savons toujours pas clairement si ce qui les motive c'est la promesse de la construction d'un nouvel État ou la perspective d'en détruire un qui existe déjà.

Il y a deux mois, le Président Abbas s'est présenté à cette tribune dans cette même salle, et a tenté de nier le lien intact et indestructible qui existe entre le peuple juif et la terre d'Israël. Il a déclaré,

« Je suis aujourd'hui devant l'Assemblée, venant de la Terre Sainte, la terre de Palestine, la terre des messages célestes, du Voyage nocturne du Prophète Muhammad (Que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur lui) et berceau de Jésus (Que la paix soit sur lui). » (A/66/P.19, p. 31)

Ce n'était pas un oubli. Sa langue n'a pas fourché. Il a juste une fois de plus tenté délibérément de nier et d'effacer plus de 3 000 ans d'histoire juive.

Les dirigeants des deux pays arabes qui ont voulu faire la paix avaient un message bien différent. Par exemple, en 1995, le Roi Hussein, en visite aux États-Unis, déclarait,

« Quant à nous, nous continuerons à œuvrer à une aube nouvelle où tous les enfants d'Abraham et leurs descendants vivront ensemble là où sont nées leurs trois grandes religions monothéistes. »

En 1977, le Président Sadate s'est rendu à la Knesset israélienne et a cité ce verset du Saint Coran :

« Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre http://islamfrance.free.fr/doc/coran/sourate/com/2_136.html vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur » (*Le Saint Coran, Sourate 2, verset 136*).

Le Président Sadate et le Roi Hussein ont parlé de trois religions monothéistes – pas une, ni deux.

La résolution qui donne de l'importance à la date du 29 novembre – la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale – fait référence à la création d'un « État juif » pas moins de 25 fois. Nous n'avons toujours pas entendu les dirigeants palestiniens prononcer ces mots. Les dirigeants palestiniens refusent de reconnaître en Israël un État juif. Nous ne les entendrons jamais dire « deux États pour deux peuples ». Si quelqu'un dans cette salle entend un jour un dirigeant palestinien dire « deux États pour deux peuples », je le prie de m'appeler immédiatement. Mon bureau a spécialement mis en place un numéro d'urgence au cas où un événement aussi inattendu se produirait.

Les dirigeants palestiniens demandent la création d'un État palestinien indépendant, mais ils insistent sur le fait que le peuple palestinien doit retourner dans l'État juif. C'est une proposition qu'aucune personne croyant au droit d'Israël à exister ne pourra jamais accepter. L'idée qu'Israël soit inondé de millions de Palestiniens n'est pas envisageable. La communauté internationale le sait et les dirigeants palestiniens le savent, mais le peuple palestinien ne l'entend pas. En cet instant précis, le fossé entre sa perception de la situation et la réalité demeure le principal obstacle au rétablissement de la paix.

Je tiens à répéter ceci : le soi-disant droit au retour est et restera le principal obstacle à la paix. Ce ne sont pas les colonies de peuplement. Ce n'est pas la longue liste d'accusations infondées proférées contre Israël dans les résolutions présentées aujourd'hui. Je le répète à nouveau : le soi-disant droit au retour est le principal obstacle à la paix, et tout le monde le sait. Pourtant, tous ceux qui ont dit aujourd'hui à Israël avec tant de véhémence ce qu'il devait faire pour promouvoir la paix ont marmonné, bégayé et opportunément perdu la voix lorsqu'il a fallu dire aux Palestiniens que le soi-disant droit au retour était totalement irréalisable.

Depuis des décennies, cet organe entérine presque tous les caprices des Palestiniens sans se préoccuper de savoir à quel point ils sont mensongers et contreproductifs. Quel a été le résultat? Le plaidoyer rituel de cet organe n'a fait que desservir la paix. Les véritables amis des Palestiniens ont la responsabilité de leur dire la vérité. Ils doivent arrêter de promouvoir la vision déformée de l'histoire qui caractérise notre époque et commencer à relayer les véritables enseignements de l'histoire, dont les dirigeants palestiniens refusent aujourd'hui de tenir compte. Ces enseignements sont clairs. Les négociations bilatérales sont le seul moyen qui permettra de réaliser deux États pour deux peuples, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, et ces négociations doivent permettre de répondre aux préoccupations des deux camps.

Si les manœuvres de pontage peuvent fonctionner en matière de chirurgie cardiaque et de construction d'autoroutes, elles ne ramèneront pas la paix et la sécurité dans notre région. Les négociations directes étaient la méthode employée par le Président Sadate et le Premier Ministre Begin ainsi que par le Premier Ministre Rabin et le Roi Hussein. Elles sont le cadre de promotion de la paix entre Israël et les Palestiniens depuis ces 20 dernières années.

À maintes reprises, nous avons tendu la main en signe de paix aux Palestiniens. Le Premier Ministre Netanyahu s'est présenté devant cette Assemblée en septembre et a déclaré son attachement à la cause de l'autodétermination palestinienne et exposé sa vision pour la création d'un État palestinien, aux côtés de l'État juif d'Israël – deux États pour deux peuples (voir [A/66/PV.19](#)). Pourtant, nous attendons aujourd'hui que les Palestiniens abandonnent la fausse illusion de l'unilatéralisme et reprennent le dur travail des négociations directes. Les dirigeants palestiniens, qui continuent de fuir la table de négociation, se rapprochent de l'étreinte du Hamas, organisation terroriste internationalement reconnue comme telle dont l'objectif est de détruire Israël.

La tournure que prennent les événements me rappelle une phrase célèbre de Groucho Marx : « Ce sont mes principes, et s'ils ne vous plaisent pas, et bien, en voici d'autres ». Le Quatuor insiste depuis longtemps sur trois principes que doit adopter le Hamas. Il doit renoncer à la violence, reconnaître Israël et respecter les accords préalables. À aucun moment le Hamas n'a satisfait à ces conditions ou indiqué qu'il avait l'intention de le faire. Ceux qui plaident en faveur de la reconnaissance d'un gouvernement

incluant le Hamas encouragent une politique « groucho-marxiste » dans une région complexe et instable. Leur argument consiste à dire que si le Hamas est trop extrémiste pour accepter ces principes, c'est à nous d'adapter nos principes à l'extrémisme du Hamas.

La barre a été placée extrêmement bas. Or on ne peut transiger sur les conditions élémentaires de la paix. Il n'y a pas de marchandage possible. Il n'y a pas de soldes saisonnières dans cette salle ni ailleurs.

Plus encore que les paroles prononcées dans les déclarations faites ici aujourd'hui – ou les mots qui figurent dans les résolutions dont est saisie l'Assemblée –, ce sont les paroles tues qui en disent long. L'Assemblée a clairement fait savoir qu'elle n'était aujourd'hui pas solidaire d'un grand nombre de personnes dans notre région.

Dans cette salle, je n'entends aucune expression de solidarité avec le million d'hommes, de femmes et d'enfants israéliens qui vivent sous la pluie incessante des roquettes, des mortiers et des missiles lancés depuis la bande de Gaza. Je n'entends aucune expression de sympathie pour le garçon de 16 ans qui a été tué en avril dernier lorsqu'un missile antichar du Hamas s'est abattu sur son bus scolaire, ni avec les milliers d'autres civils israéliens qui ont été tués ou blessés. Je n'entends aucune expression de solidarité avec les enfants israéliens qui apprennent l'alphabet en même temps que les noms Qassam, Grad et Katioucha – les roquettes qui les empêchent d'aller à l'école des semaines durant.

Je n'entends pas d'expression de solidarité à l'égard des Palestiniens victimes du joug brutal du Hamas, des opposants politiques torturés, des femmes opprimées ou des enfants utilisés pour les attentats-suicides à la bombe ou comme boucliers humains.

Et aujourd'hui, je n'entends pas d'expression de solidarité à l'égard des nombreuses personnes du Moyen-Orient qui sont opprimées et massacrées tous les jours parce qu'elles exigent la liberté. De la Syrie à l'Iran et au Yémen, ces populations n'acceptent plus les explications de leurs dirigeants qu'Israël est responsable de tous les maux du Moyen-Orient – une fiction que perpétuent les résolutions comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Aujourd'hui, les peuples du Moyen-Orient exigent de vraies réponses.

Je n'ai entendu aucune discussion non plus sur les incitations qui persistent à Gaza et en Cisjordanie

où la prochaine génération d'enfants apprend que les auteurs d'attentats-suicides sont des héros, que les Juifs n'ont aucun lien avec la Terre sainte, et qu'ils doivent chercher à annihiler l'État d'Israël. Du berceau à la maternelle, des colonies de vacances d'été aux gradins des stades de football, du nom des places publiques aux annonces faites par les dirigeants palestiniens, ces messages sont partout.

Le mois dernier encore, le Président Abbas a déclaré que l'Autorité palestinienne accorderait une allocation de 5 000 dollars à chacun des terroristes libérés en échange de Gilad Shalit, le soldat israélien kidnappé. Il s'agit de personnes comme Ibrahim Shammasina, qui a aidé à assassiner quatre Israéliens, dont deux adolescents; de personnes comme Walid Anajas, qui avait planifié les attaques à la bombe au cœur de Jérusalem et de Rishon Lezion, qui ont fait 32 morts; et de personnes comme Wafa-al Bis, qui a tenté sans succès de se faire exploser dans un hôpital israélien.

Couverts du sang d'innocents, ces terroristes sont cités en exemple à la prochaine génération d'enfants palestiniens.

La télévision de l'Autorité palestinienne a diffusé les paroles prononcées par le Président Abbas à l'intention des terroristes relâchés en octobre dernier. Il a déclaré,

« Vous êtes un peuple qui lutte, des combattants du jihad qui se battent pour Allah et pour la patrie [...] Votre sacrifice et vos efforts n'auront pas été vains [pour ces meurtres] ».

Une paix durable doit commencer dans les foyers, les écoles et les médias qui doivent enseigner la tolérance et la compréhension afin que celles-ci s'ancrent dans les cœurs et les esprits. Cela doit venir d'un leadership palestinien prêt à dire à son peuple qu'il devra faire des compromis difficiles pour obtenir un État. Et cela se fera par le processus ardu d'édification de l'État et non pas en cédant à la vieille habitude de critiquer l'État.

Aujourd'hui, aucune de ces vérités n'a été dite. Aujourd'hui, je n'entends aucune expression de solidarité pour les principes de paix.

Je sais que la vérité peut être lourde à porter. Je sais qu'il est difficile de se débarrasser des vieilles habitudes. Je sais que parfois, l'avantage du moment présent est lourd de conséquences pour l'avenir.

Et pourtant, seule la vérité nous libèrera. Après des années de ténèbres, j'appelle l'Assemblée à jeter une nouvelle lumière sur ce débat. Je demande à tous les représentants présents dans cette salle d'adopter des solutions pragmatiques, pas des résolutions automatiques; de tenir des discours honnêtes, et non pas diffamatoires; de chercher une nouvelle vision sans s'attarder sur de vieilles divisions.

J'appelle l'Assemblée à apprendre des vérités de cette journée historique, à nourrir les graines de la paix dans notre région afin qu'elles s'épanouissent en un avenir radieux.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Il y a 64 ans, le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale adoptait la résolution 181 (II), qui partageait la Palestine en un État arabe et un État juif et constituait une entité séparée pour Jérusalem. Cette résolution était injuste pour les Arabes et pour les Palestiniens.

D'après le dernier recensement fait à l'époque par les autorités du Mandat en 1946, la population arabe de Palestine était de 1 237 000 habitants, tandis que la population juive se chiffrait à 608 000 personnes – deux fois plus d'Arabes que de Juifs. Selon les dernières données officielles publiées par ces autorités, les Arabes possédaient 93 % des terres palestiniennes et les Juifs 7 %. Mais la résolution sur le partage a octroyé 55 % de la Palestine historique à l'État juif et 45 % à l'État arabe. Oui, 55 % des terres ont été accordées à un tiers du peuple juif qui ne possédait que 7 % de ce territoire.

Sur un plan historique, il est donc logique et compréhensible qu'à l'époque, les Arabes aient rejeté cette résolution. Mais à la suite de la guerre de 1973, les Arabes en général, et les dirigeants palestiniens en particulier, ont changé leur discours – d'un seul État sur la terre de Palestine où juifs, chrétiens et musulmans coexisteraient, égaux en droits et en obligations, à l'acceptation d'une vision de deux États comme base d'un règlement historique du conflit.

Il est compréhensible et naturel que les Palestiniens acceptent la résolution 181 (II) telle qu'énoncée dans la Déclaration d'Alger de 1988 sur la Palestine. Il est normal également que la solution des deux États soit la pierre angulaire de l'Initiative de paix arabe de 2002.

Aujourd'hui, les Palestiniens, dans l'optique d'un règlement qui mettrait fin au conflit et rétablirait la paix sur la terre historique de Palestine, ont accepté la

résolution 181 (II), qui a pourtant été injuste à leur égard lorsqu'elle a été adoptée. Ils ont accepté de reconnaître l'État d'Israël en dépit de sa responsabilité dans la Nakba, compte tenu en particulier que des centaines de milliers d'entre eux ont été déplacés et expulsés en 1948 et compte tenu de l'occupation conséquente par Israël depuis 1967 de tout ce qui restait à l'époque de la terre historique de Palestine, y compris Jérusalem-Est. Ils ont accepté d'établir leur État sur 22 % seulement de la terre historique de Palestine.

Il est paradoxal qu'Israël continue de rejeter la légitimité accordée aux Palestiniens par la résolution 181 (II) en vue de la création d'un État de Palestine dans une partie de la Palestine, comme l'État d'Israël, si l'on considère que cet État, s'il est jamais établi, ne serait que le résultat de négociations tenues avec Israël – c'est-à-dire, le résultat du consentement d'Israël et de ses propres conditions, et non pas du droit consacré par la résolution 181 (II).

En fait, le droit des Palestiniens d'établir un État indépendant n'est pas seulement inscrit dans la résolution 181 (II). C'est un droit qualifié d'inaliénable comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé dans ses résolutions successives depuis 1974. En conséquence, comme nous l'avons toujours dit, la création d'un État palestinien n'est pas un droit négociable. Toutefois, les négociations, auxquelles appellent les dirigeants palestiniens, restent le moyen nécessaire de parvenir à un règlement final. L'objet n'est pas la création de l'État palestinien, bien sûr, mais les questions relatives au statut final, à savoir les réfugiés, Jérusalem, la sécurité, les colonies, les frontières et l'eau. Mais comment tenir des négociations productives quand les dirigeants israéliens répètent tous les jours qu'ils poursuivront les implantations, qu'ils n'autoriseront aucun retour des réfugiés, qu'ils n'accepteront pas de retourner aux frontières d'avant 1967 et qu'ils ne négocieront pas le statut de Jérusalem?

Bien plus, les dirigeants israéliens ont commencé à imposer maintenant aux Palestiniens de reconnaître Israël en tant qu'État juif, avec tout ce que cela entraîne comme menaces directes sur l'avenir des Arabes israéliens et sur le droit des réfugiés palestiniens au retour, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée.

À la question de savoir comment faire pour que les négociations soient productives, la réponse est qu'elles ne doivent reposer que sur des bases et des

principes clairs, ce qui exige de la communauté internationale qu'elle adopte une formule non ambiguë qui insiste sur la nécessité pour les parties de se conformer aux bases bien connues des négociations de paix, à savoir le mandat de la Conférence de Madrid, le terre contre la paix, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative arabe de paix. Voilà les bases et les principes qui affirment la nécessité d'un règlement juste de la question des réfugiés, le caractère illégal des colonies, les frontières d'avant 1967 et le refus de reconnaître l'annexion par Israël de Jérusalem-Est occupé.

Il se trouve pourtant certaines personnes qui pensent que la crise des négociations se résume au refus des Palestiniens et des Israéliens de s'asseoir à la même table depuis plus d'une année maintenant, soit depuis qu'Israël a refusé de maintenir le moratoire de ses activités de peuplement, bien qu'un tel moratoire n'ait été que partiel pour commencer. De telles assertions ne tiennent pas compte du fait que Palestiniens et Israéliens se sont assis à la même table de négociations pendant près de 20 ans sans parvenir à l'accord de paix tant souhaité.

Il faut rappeler dans ce sens aussi tous les délais qu'Israël n'a pas respectés auparavant. Il n'a pas respecté le délai de cinq ans accordé pour achever les négociations sur le statut final tel que stipulé dans les Accords d'Oslo il y a 20 ans, il n'a pas respecté le délai de deux ans stipulé dans la Feuille de route, ou celui d'une année convenu à Annapolis, ni bien évidemment celui établi par le Quatuor en vertu de l'accord-cadre et qui a expiré en septembre. En vérité, insister sur les termes de référence ou sur l'importance de respecter les délais impartis ne suffit pas pour que les négociations soient productives. Ce qu'il faut, c'est une intervention internationale active qui rétablisse l'équilibre qui fait défaut à ces négociations, une intervention internationale qui joue un rôle de véritable arbitre tenant pour responsable toute partie qui s'écarte des termes de référence convenus ou qui ne respecte pas les délais.

Voilà ce que doit faire l'Organisation des Nations Unies pour rester fidèle à sa mission et à ses résolutions et pour être à la mesure du rôle qu'on attend qu'elle joue.

M^{me} Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) :
Ma déclaration sera très courte, mais substantielle.

Tout d'abord, l'Islande s'associe à la déclaration qui a été faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne sur la question de Palestine.

Toutefois, l'Islande aimerait saisir cette occasion pour annoncer à l'Assemblée que la Parlement islandais a adopté aujourd'hui même, avec un large appui et sans aucun vote contre, une résolution par laquelle il charge le Gouvernement islandais de reconnaître la Palestine en tant qu'État indépendant et souverain dans les frontières d'avant la guerre des Six jours. Le Gouvernement islandais est maintenant saisi de la question.

M. Wibowo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation sait immensément gré au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son rapport publié sous la cote A/66/35, et au Secrétaire général de son rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine publié sous la cote A/66/367. Ces rapports brossent un tableau troublant et déprimant de l'évolution des faits liés à la question de Palestine au cours de l'année, dont beaucoup nous sont déjà connus.

Avant de poursuivre, j'aimerais m'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Au cours de la période considérée, les espoirs que nous avons nourris l'année dernière de voir des développements positifs mener à un règlement du conflit israélo-palestinien se sont tout simplement évaporés. L'année dernière, nous avons vu échouer les pourparlers de proximité parrainés par les États-Unis. Dans les territoires palestiniens occupés, les activités d'implantation israéliennes, comme le souligne son refus de renouveler le moratoire sur la construction de colonies, ont encore aggravé une situation déjà mauvaise.

Au cours de l'année écoulée, les Palestiniens ont souffert de tous les terribles aspects de cette politique, comme la construction et l'extension accélérées des colonies en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, la démolition de maisons, la révocation du droit de résidence, l'expulsion de citoyens palestiniens, la violence et l'extrémisme des colons et le transfert de colons israéliens toujours plus nombreux dans la ville. Ces pratiques d'implantation israéliennes, visant à modifier la composition démographique, le caractère physique et le statut des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, continuent de représenter – et

représentent toujours – une violation flagrante du droit international.

Avec cette odieuse politique d'implantation, Israël a poursuivi la construction illégale du mur de séparation en Cisjordanie, notamment à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est occupé. Le mur est une barrière qui s'écarte sensiblement de la Ligne verte de 1967 et empiète sur les territoires palestiniens occupés, au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice.

À Gaza, Israël maintient son emprise sur la zone au moyen d'un blocus bien contrôlé, qui n'a guère été assoupli. Israël continue d'entraver la circulation des personnes et des biens, ce qui fait qu'il est extrêmement difficile pour les habitants sur le terrain de se relever après le dernier conflit militaire. Il est désolant de constater que, après des années de conflit, l'importation d'articles essentiels et de matériaux de reconstruction continue d'être presque impossible. L'Indonésie condamne vigoureusement le fait qu'Israël puisse continuer de passer outre de manière si flagrante aux obligations qui lui incombent au titre du droit international d'assurer la protection de la population civile dans la bande de Gaza, un nombre croissant de ses habitants souffrant du chômage, de la pauvreté et de la dépendance.

L'Indonésie constate, toutefois, avec satisfaction que, malgré le refus d'Israël de faire ce qu'il convient et de retrouver le chemin de la paix et de la sécurité, l'Autorité palestinienne a continué de faire avancer son programme d'édification d'un État. C'est également avec une grande satisfaction que nous constatons que cet effort continue de jouir de l'appui vigoureux de la communauté internationale.

Il y a deux mois, le Président palestinien, Mahmoud Abbas, a officiellement transmis au Secrétaire général Ban Ki-moon la demande d'admission de la Palestine à l'ONU. L'Indonésie appuie vigoureusement cette demande, tout comme elle a toujours appuyé au fil des ans la lutte du peuple palestinien pour réaliser ses droits inaliénables.

Nous notons, à cet égard, que la résistance obstinée au progrès dont a fait montre Israël au cours de l'année écoulée a coïncidé avec le Printemps arabe, au cours duquel divers pays ont assisté au soulèvement d'un nombre important de leurs citoyens, unis dans leur exigence de changement politique, d'une meilleure gouvernance et de justice sociale. Nous espérons qu'Israël a entendu cet appel parce que la Palestine ne

restera pas imperméable à ce message. À notre avis, si Israël souhaite réellement régler le conflit avec la Palestine, il doit réagir en décidant de travailler dans le cadre des règles internationales, et pas en fonction de ses intérêts égoïstes.

L'Indonésie souscrit à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle, afin de sortir de l'impasse actuelle, toutes les parties doivent faire preuve du leadership, du courage et de la responsabilité nécessaires pour parvenir à une paix mutuellement acceptable et durable qui réglerait toutes les questions relatives au statut final. Nous voudrions en outre réitérer qu'une paix vraiment globale et durable au Moyen-Orient exige une solution qui États-Unis également les voies de négociation entre Israël et le Liban et entre Israël et la Syrie, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Indonésie demeure attachée à l'objectif d'une Palestine indépendante, viable et démocratique vivant côte à côte et dans la paix et la sécurité avec Israël. Nous exhortons les membres de la communauté internationale à continuer d'appuyer vigoureusement cette vision. Malgré les revers, nous continuons de croire qu'il est possible de régler ce conflit.

Nous tenons à saisir l'occasion offerte par cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien pour relayer le message qui lui a été adressé aujourd'hui par le Président Susilo Bambang Yudhoyono, à savoir que l'Indonésie continuera d'être aux côtés du peuple palestinien dans ses combats et dans son désir de rejoindre la communauté des nations. Nous encourageons également tous les Palestiniens à resserrer les rangs et à travailler diligemment à l'édification d'une nation forte et unie. L'Indonésie continue de les appuyer et continuera d'œuvrer à la protection et à la promotion des intérêts palestiniens.

M. León González (Cuba) (parle en espagnol) : Nous remercions le Secrétaire général de son rapport intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », publié sous cote [A/66/367](#), et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son rapport publié sous la cote [A/66/35](#). Nous remercions, en particulier, les Ambassadeurs Abdou Salam Diallo, du Sénégal, et Saviour Borg, de Malte, de nous avoir présenté les projets de résolution [A/66/L.15](#), [A/66/L.16](#), [A/66/L.17](#) et [A/66/L.18](#) et le rapport du Comité.

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale il y a 64 ans,

en 1947, alors que la majorité des représentants ici présents n'étaient probablement pas encore nés. Depuis lors, l'Assemblée a organisé des débats semblables à 39 reprises sans parvenir à prévenir les crimes commis par Israël contre le peuple palestinien ni à mettre fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, 44 ans après le début de celle-ci en 1967.

Israël, Puissance occupante, défie la communauté internationale par sa transgression permanente des normes et traités internationaux, dont une longue liste de résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité. Il n'a pas non plus tenu compte des appels répétés lancés par le Secrétaire général et d'autres dirigeants d'organisations internationales pour qu'il mette fin à ses actions illégales et ses crimes contre le peuple palestinien.

La situation a continué à se dégrader depuis notre dernière réunion consacrée à cette question il y a 12 mois. Les rapports ([A/66/367](#) et [A/66/35](#)) présentés par le Secrétaire général et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien décrivent avec éloquence la dégradation de la situation.

Israël a poursuivi ses activités de peuplement illégales en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève et des obligations qui lui incombent en vertu de la Feuille de route. Israël a poursuivi la construction illégale du mur en Cisjordanie, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir [A/ES/-10/273](#)). Il a continué de faire fi de l'obligation d'assurer la protection de la population civile de la bande de Gaza que lui impose le droit international. Israël a continué d'assassiner des Palestiniens et de leur causer des préjudices dans le cadre des attaques et des incursions de l'armée israélienne. Le blocus de la bande de Gaza a perpétué la détérioration des indicateurs sociaux de ses habitants, notamment les femmes et enfants.

Ce ne sont là que quelques données fournies dans les rapports susmentionnés et qui confirment la gravité des faits. Il y a suffisamment de raisons pour adopter non seulement des mesures politiques condamnationnelles, telles celles que l'Assemblée s'apprête à approuver une fois de plus, mais également des décisions contraignantes du Conseil de sécurité afin de mettre fin aux crimes commis par Israël et punir leurs auteurs.

Pourquoi le Conseil de sécurité se comporte-t-il de manière si passive devant des éléments de preuve si accablants? Pourquoi les crimes commis contre le peuple palestinien restent-ils impunis? Pourquoi ne prive-t-on pas les auteurs de ces crimes des ressources économiques qui leur permettent de commettre leurs actes et pourquoi ne limite-t-on pas leur liberté de mouvement? Pourquoi l'OTAN ne se montre-t-elle aucunement préoccupée par ces violations constantes des droits fondamentaux du peuple palestinien qui découlent de l'agressivité d'Israël?

Cette question met en évidence l'hypocrisie et la pratique du « deux poids, deux mesures » des pays développés, qui s'autoproclament champions de la défense des droits de l'homme. Les États-Unis empêchent le Conseil de sécurité de condamner Israël, ce qui est très différent de ce qui se passe avec les pays du Sud qui s'opposent et dénoncent ses politiques impérialistes.

Le peuple et le Gouvernement cubains ont toujours défendu le peuple palestinien, ils ont appuyé l'exercice de ses droits et ont condamné sans ambages les crimes perpétrés par Israël. Notre position est immuable. Nous appuyons également la création d'un État palestinien, reconnu par Cuba dès qu'il a été proclamé, sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. De même, nous appuyons la décision de nos frères et sœurs palestiniens de demander l'entrée en tant que membre à part entière à l'Organisation des Nations Unies, et nous sommes, par conséquent, fiers d'avoir appuyé l'admission de la Palestine comme État Membre de plein droit de l'UNESCO.

Ce matin, nous avons fêté la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, cette tradition nous réunit tous les 29 novembre depuis l'adoption par cette Assemblée de la résolution 32/40 B, en 1977. Dans son message habituel pour cette occasion, le Ministre des affaires étrangères de Cuba a réaffirmé que Cuba condamnait les graves violations du droit international commises par Israël – qui sont contraires aux objectifs du processus de paix –, à savoir la construction illégale de colonies de peuplement, le changement de la composition de la population, l'imposition de restrictions arbitraires et racistes à la circulation sur tout le territoire palestinien occupé, la démolition de maisons, l'expulsion de familles palestiniennes à Jérusalem-Est, ainsi que d'autres actes illégaux d'incitation, des provocations et

des agressions commis par les colons extrémistes contre la population palestinienne et les sites sacrés.

Le Ministre cubain des affaires étrangères lui-même, lorsqu'il est intervenu lors du débat général à l'ouverture de cette soixante-sixième session, a également proclamé au nom du peuple et du Gouvernement cubains :

« Si l'on reconnaît le droit inaliénable du peuple palestinien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'autodétermination; si l'on reconnaît la nécessité de restaurer le droit des Palestiniens à l'exercice de leurs droits humains; si l'on accepte que le blocus de Gaza, la coercition économique et la ségrégation que symbolise un mur infâme sont des crimes; si l'on reconnaît que la soumission d'une nation à des conditions qui menacent son système constitue un génocide; si l'on reconnaît que les États Membres doivent prendre toutes les mesures légales à leur portée pour protéger les civils palestiniens, alors l'Assemblée générale doit agir sans tarder.

Cuba, qui comprend une petite communauté juive, condamne également l'antisémitisme comme une injustice historique, la Shoah comme un crime contre l'humanité, et reconnaît le droit de l'État d'Israël d'exister. Notre peuple ne nourrit que des sentiments de fraternité envers le peuple israélien, victime aussi de ce conflit. » (A/66/PV.26, p. 16)

Auparavant, il a également déclaré au cours de cette même séance :

« L'Assemblée générale a l'obligation morale, politique et juridique incontournable de reconnaître un État palestinien indépendant dans les frontières antérieures à 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, et d'en faire un Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies. Elle doit le faire avec ou sans l'aval du Conseil de sécurité, avec ou sans le veto des États-Unis et avec ou sans nouvelles négociations de paix. » (*ibid.*, pp. 15 et 16)

M^{me} Al-Mughairy (Oman) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer, au nom du Président, nos remerciements à S. E. M. l'Ambassadeur Abdou Salam Diallo, Représentant permanent de la République du Sénégal, pour les efforts efficaces qu'il a déployés en tant que Président du Comité pour l'exercice des droits

inaliénables du peuple palestinien et pour le rapport préparé par le Comité, publié sous la cote [A/66/35](#). Je le félicite de la déclaration détaillée qu'il a prononcée à l'Assemblée sur ce sujet. Je voudrais aussi exprimer notre gratitude aux membres du Comité pour les efforts qu'ils déploient en vue de trouver une solution aux graves problèmes que connaît le peuple palestinien.

Dans cette déclaration, j'ai l'intention de donner l'avis du Sultanat sur les points à l'ordre du jour intitulés « Question de Palestine » et « La situation au Moyen-Orient ».

Il ne fait aucun doute que cette séance revêt une importance particulière au vu des événements de l'année dernière et des initiatives entreprises par l'État de Palestine visant à élever son statut à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres organismes du système des Nations Unies. Nous sommes réunis pour examiner une question internationale qui continue de poser un grand problème à la communauté internationale, qui n'a pas été en mesure de le régler jusqu'à présent.

Le peuple palestinien reste assujéti à l'occupation et sa situation s'aggrave de jour en jour en raison des pratiques d'oppression systématique de la puissance occupante. La communauté internationale ne doit pas garder le silence et laisser durer cette situation.

Les territoires palestiniens sont maintenant occupés depuis 60 ans, et nous avons été témoins des meurtres, des déplacements de Palestiniens et de la destruction des infrastructures de base dans des territoires occupés. Pourtant, le fier peuple palestinien ne se décourage pas et continue de réclamer ses droits légitimes, symbolisés par la création d'un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

Mon pays félicite le peuple palestinien d'être devenu membre à part entière de l'UNESCO, ce qui est une grande réussite historique. Nous invitons la communauté internationale à appuyer l'admission de cet État en tant que Membre à l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement omanais exprime sa profonde préoccupation devant la situation tragique qui règne dans les territoires palestiniens occupés, en raison du blocus israélien qui persiste et de la crise humanitaire imposée aux civils dans la bande de Gaza. La situation est aussi le résultat de la campagne accrue de la puissance occupante et des attaques illégales et inhumaines perpétrées à Al Qods Al Charif et sur les

sites religieux et aux alentours, dont l'objectif est de changer la composition de la population par abolition d'identités et déplacement forcé des habitants originaires de la ville. La dernière action du Gouvernement israélien a été d'annoncer son intention d'accélérer la construction de 2 000 unités de logement dans Jérusalem-Est occupé; il s'agit d'une mesure de représailles pour châtier collectivement le peuple palestinien, après l'admission de la Palestine à l'UNESCO en tant que membre à part entière le 31 octobre 2011.

Cette année marque le soixante-quatrième anniversaire de l'adoption, en 1947, de la résolution 181 (II) par l'Assemblée générale sur la division du territoire palestinien en deux États. À ce jour, les Palestiniens sont encore privés de l'exercice de leurs droits légitimes et de leur souveraineté nationale, de leur droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur leur propre terre, avec Jérusalem-Est pour capitale.

L'aspiration du peuple palestinien a toujours été, et elle est encore que la communauté internationale le protège des actes inhumains, illégaux et arbitraires commis par les gouvernements israéliens successifs à son encontre. La communauté internationale doit donc s'opposer fermement à ces pratiques. La guerre lancée contre la bande de Gaza à la fin de 2008 et au début de 2009 et l'attaque de la Flottille de la liberté, initiative visant à briser le blocus injuste imposé par Israël à Gaza, sont des violations flagrantes des droits de l'homme. Par ces actes, Israël a de nouveau démontré au monde entier qu'il ne souhaitait pas conclure la paix.

La communauté internationale doit signifier clairement à Israël qu'il lui faut mettre un terme à ces politiques. De véritables négociations sont nécessaires en vue d'instaurer la sécurité et la stabilité dans la région, sur la base du principe de l'échange de territoires contre la paix, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de l'Initiative de paix arabe.

Ma délégation confirme ce que l'Oman a déclaré dans son allocution lors du débat général à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, allocution dans laquelle nous avons exprimé notre conviction qu'il était nécessaire de trouver d'urgence un règlement au conflit chronique du Moyen-Orient. Nous appuyons les négociations entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien. Toutefois, comme les négociations sont malheureusement encore

au point mort, l'ONU doit agir et honorer son engagement de trouver une solution juste et globale. Mon gouvernement estime que la création d'un État palestinien sur la base des frontières du 4 juin 1967 et son admission à l'ONU en tant que Membre à part entière permettront de parvenir à cette solution juste et globale qui mettra fin au conflit arabo-israélien.

Le Gouvernement du Sultanat d'Oman espère que les États-Unis continueront de jouer à cet égard un rôle efficace et équilibré. Dans ce contexte, mon gouvernement encourage Israël à saisir cette occasion historique en tirant parti de la faveur dont jouissent dans la communauté internationale les négociations directes, afin de mettre en place un véritable partenariat avec les pays arabes dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

Le Sultanat d'Oman a été l'un des premiers pays à accueillir favorablement le processus de paix et à le considérer comme un moyen normal et civilisé de régler les divergences par le dialogue et la négociation. L'Oman appelle toutes les parties concernées par le processus de paix à jouer un rôle actif dans le règlement du conflit au Moyen-Orient, compte tenu de la gravité de la situation dans la région et de la crise qui y règne.

Pour ce faire, le Conseil de sécurité et le Quatuor devront intensifier leurs efforts sans délai pour parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, conformément aux résolutions internationales pertinentes, au principe de l'échange de territoires contre la paix et à l'Initiative de paix arabe, ce qui devrait aboutir à la création d'un État palestinien indépendant sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967, vivant en paix aux côtés d'Israël dans des frontières internationalement reconnues.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour la présente séance dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Je rappelle aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse que conformément au règlement intérieur, les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et à cinq minutes – mais cela n'est pas une invitation à exercer deux fois le droit de réponse –, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sahraei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Étant donné que j'ai entendu une allégation sans fondement proférée contre mon pays

par un représentant du régime sioniste, qui fonde ses politiques, ses pratiques et son comportement sur l'occupation, le terrorisme d'État, la torture, la violence, l'effusion de sang et le mépris du droit international, je voudrais qu'il soit officiellement consigné qu'il s'agit encore là d'une autre pratique absurde et d'ailleurs banale de ce régime, visant à détourner l'attention de la communauté internationale de ses politiques criminelles et des atrocités qu'il commet dans la région, notamment de ses crimes ignobles à l'encontre du peuple palestinien.

Il n'y a guère de principes des droits de l'homme qui ne soient pas systématiquement violés par le régime israélien. Différentes résolutions et nombre de rapports de l'ONU, y compris le dernier rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/66/35), témoignent du triste fait que ce régime n'a aucun respect pour les valeurs élémentaires du monde civilisé et qu'il ne respecte pas non plus les principes fondamentaux des droits de l'homme qui régissent la communauté mondiale. Il est donc grand temps que la communauté internationale intervienne pour lutter contre les politiques et les pratiques inhumaines du régime israélien, qui ont provoqué une catastrophe humanitaire pour le peuple palestinien sans défense, dans tous les territoires palestiniens.

La République islamique d'Iran continue d'insister sur les droits inaliénables du peuple palestinien, qui souffre de l'occupation et de l'oppression du régime sioniste depuis des décennies. Elle souligne l'importance pour la communauté internationale de reconnaître le droit inaliénable des Palestiniens à la légitime défense face à l'occupation et l'agression étrangères.

M. AlJarallah (Koweït) (*parle en arabe*) : Dans sa déclaration, le représentant d'Israël a prétendu que l'État du Koweït avait expulsé les Palestiniens de son territoire en 1991, alors que chacun sait que plus d'un million de personnes originaires de diverses communautés, dont nos frères palestiniens, ont quitté le Koweït pendant l'occupation iraquienne en 1990. Cela a été confirmé par des documents internationaux.

Cependant, le Gouvernement israélien et ses représentants n'ont cessé de lancer des accusations et des allégations sans fondement dans les enceintes internationales, concernant les problèmes et les souffrances qu'ils ont infligés au peuple palestinien tout au long des décennies écoulées. Ce gouvernement

a détourné l'attention de l'ONU de ses propres problèmes, à commencer par l'occupation des territoires arabes et palestiniens et l'expulsion du peuple palestinien de son territoire. Je ne pense pas que le représentant d'Israël puisse nier qu'Israël a expulsé plus de 4 millions de réfugiés Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés et dans les États arabes voisins.

En 1949, l'ONU a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour assister, soigner et éduquer les Palestiniens chassés par Israël de leur terre natale. Ce pays a confisqué leurs biens et leurs maisons et, maintenant, il cherche à voler d'autres terres à tout prix, en implantant de nouvelles colonies de peuplement et en élargissant les colonies existantes, au mépris flagrant de toutes les normes et résolutions internationales.

M. Falouh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé la parole pour exercer son droit de réponse suite à la déclaration faite par le représentant d'Israël. Le représentant israélien a choisi de se dire consterné par le fait que l'Assemblée générale commémore la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il estime que l'attention que porte l'Assemblée générale à la question de Palestine traduit un parti pris d'hostilité à Israël et à ses politiques d'agression et d'occupation et que toutes les positions des États Membres qui appuient le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre État sur son territoire national, de même que les réunions, les résolutions et les déclarations internationales, qui se comptent par centaines, sont des initiatives futiles qui ne servent à rien et qui n'ont aucune valeur parce qu'Israël n'y attache aucune importance, parce qu'elles n'appuient pas l'agression et l'occupation d'Israël et parce qu'elles ne protègent pas les crimes contre l'humanité commis par Israël contre le peuple palestinien depuis des décennies.

Il semble que l'isolement d'Israël dans ce débat sérieux n'ait laissé d'autre choix à son représentant que

de recourir une nouvelle fois à l'invention et à la ruse, mais aussi d'élargir la portée du débat au-delà des limites de la question de Palestine afin de détourner l'attention du cœur du problème, à savoir l'occupation par Israël des territoires palestiniens et l'oppression permanente et défiant tout description à laquelle il soumet le peuple palestinien.

Je suis certain que chacun ici est surpris que le représentant des autorités d'occupation israéliennes se dise sincèrement préoccupé par le sort des réfugiés palestiniens. C'est Israël qui a causé leur détresse et c'est Israël qui les a expulsés de leur terre natale sous la menace de meurtre et d'une oppression quotidienne. Israël refuse toujours de reconnaître les droits de l'homme les plus fondamentaux des Palestiniens, notamment le droit légitime des réfugiés palestiniens à retourner dans leurs foyers, défiant ainsi une opinion internationale qui fait preuve d'une unité sans précédent. Israël prétend maintenant, avec une profonde malhonnêteté, qu'il se préoccupe du sort des réfugiés accueillis par la Syrie au camp d'Al-Ramel, dans la partie sud de Latakia. Ces allégations sont complètement fausses et sans fondement dans la réalité. Nous, Syriens, avons accueilli nos frères réfugiés palestiniens, dont l'épreuve tragique a pour cause Israël, et leur avons fourni tous les services possibles. Nous nous préoccupons de leur vie et de leurs droits, ce qui est notre devoir.

Il est devenu clair pour tous que le représentant d'Israël, la puissance occupante, qui a entendu aujourd'hui toutes les condamnations et tous les rejets suscités par les politiques terroristes et racistes israéliennes, s'est retrouvé comme d'habitude dans une position peu enviable, ce qui explique qu'il ait tenté sans succès de déformer ce qui se passe en Syrie et de l'exploiter pour se débarrasser des condamnations internationales contre son pays et en détourner l'attention.

La séance est levée à 18 h 5.